

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

FEB 29 1984

UN/SA COLLECTION

1863^e SÉANCE : 13 DÉCEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1863)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11900 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1863ème SÉANCE

Tenue à New York le samedi 13 décembre 1975, à 14 heures.

Président : M. Ivor RICHARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1863)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11900 et Add.1).

La séance est ouverte à 14 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11900 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Président du Conseil de sécurité a reçu des lettres émanant des représentants de la Grèce, de Chypre et de la Turquie, dans lesquelles ils demandent à être invités, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question dont le Conseil est saisi. En conséquence, je me propose d'inviter les trois représentants susmentionnés, conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, à participer à la discussion du Conseil sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu une lettre datée du 9 décembre 1975 du représentant de la Turquie demandant que M. Vedat Çelik soit autorisé à participer à cette réunion du Conseil. Conformément à la pratique suivie antérieurement, je propose que le Conseil, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire,

adresse une invitation à M. Çelik. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour inviter M. Çelik, et au moment approprié, je le prierai de prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Secrétaire général [S/11900 et Add.1].

4. Le Conseil de sécurité est saisi du texte d'un projet de résolution [S/11910] qui a été rédigé au cours de consultations tenues antérieurement entre tous les membres. Je vais mettre aux voix ce projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui ont demandé à faire une déclaration après le vote, je la donne au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

6. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai dûment pris note de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Je tiens à assurer le Conseil qu'en ce qui me concerne, je ferai tout mon possible pour donner effet à ses décisions. Pour ce qui est de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les instructions nécessaires lui seront données pour qu'elle continue à fonctionner pendant les six prochains mois.

7. Le Conseil m'a également prié de poursuivre la mission de bons offices dont il m'avait chargée en mars 1975, aux termes de sa résolution 367 (1975). Naturellement, j'entrerai en contact avec les parties afin de reprendre ces entretiens le plus rapidement possible. J'espère vivement qu'avec le concours et la bonne volonté de tous les intéressés, nous pourrons faire des progrès sur ce problème complexe et difficile dans l'intérêt de toute la population chypriote ainsi que pour le renforcement de la paix dans la Méditerranée orientale. Je ne manquerai pas de tenir le

Conseil informé de l'évolution de la situation à cet égard.

8. En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais personnellement vous exprimer ma reconnaissance ainsi qu'à tous les membres du Conseil pour les efforts que vous avez déployés cette semaine et pour l'aide et le soutien que vous avez apportés dans cette question si importante.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Conseil, je me permets de remercier le Secrétaire général pour la déclaration qu'il vient de faire.

10. M. STOBY (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Cette discussion du Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre vient à la suite du débat approfondi qui a eu lieu à l'Assemblée générale sur la question de Chypre. Cette proximité dans le temps n'aura pas été vaine, puisqu'elle aide au Conseil à évaluer la question dans un contexte déjà défini par l'institution la plus démocratique de l'Organisation.

11. Dans sa résolution 3395 (XXX), adoptée à une majorité écrasante par l'Assemblée, les Etats Membres ont exprimé sans équivoque aucune la préoccupation que leur causait l'absence de progrès réel dans la mise en œuvre de la résolution 3212 (XXIX), qui établissait, comme on se le rappellera, les critères généraux qui devaient présider à une solution du problème chypriote.

12. Le dernier rapport présenté par le Secrétaire général reflète et confirme l'inquiétude que ressent l'Assemblée quant à la non-application de la résolution 3212 (XXIX). Le Secrétaire général nous dit, par exemple, que la tension reste grande. Il nous rappelle que la situation d'affrontement résultant des événements de 1974 persiste. Il nous informe que les violations du cessez-le-feu augmentent de façon troublante depuis six mois. Et à propos des quatre séries d'entretiens qui ont eu lieu, malgré l'accord intervenu sur certains problèmes au cours de la troisième série, au paragraphe 66, il déclare :

"malheureusement certaines dispositions importantes de cet accord n'ont pas été pleinement appliquées, dont, en particulier, la disposition prévoyant que la Force pourrait accéder librement et normalement aux habitations chypriotes grecques situées dans le nord pour assurer la sécurité et le bien-être des Chypriotes grecs qui s'y trouvent encore.

13. Ma délégation regrette vivement qu'il n'y ait eu aucun progrès significatif réalisé dans le sens d'un règlement de ce problème et, à cet égard, certaines parties ont montré qu'elles n'étaient pas disposées à respecter les décisions des Nations Unies, même lorsqu'elles avaient donné leur assentiment au départ.

14. Ma délégation est également déçue de voir que les accords conclus librement entre les parties ne soient pas respectés. La solution du problème dépend certainement du désir sincère qu'ont les parties intéressées à trouver une solution et de la bonne foi avec laquelle elles respectent les accords provisoires qui pavent la voie à un règlement final.

15. Sur la question concrète du renouvellement du mandat de la Force, le Conseil a pu, heureusement, se mettre d'accord à la suite de l'assentiment de dernière minute intervenu entre les parties concernées. Qu'un tel accord ait pu être obtenu est dû sans doute, au premier chef, à la patience, à la ténacité et à l'habileté diplomatique du Secrétaire général. Il a joué un rôle clef dans cette question, et ma délégation le prie instamment de poursuivre ce rôle sans relâche. Nous pensons qu'il peut compter sur le plein appui du Conseil à cet égard. Les officiers et les hommes de la Force ainsi que les représentants du Secrétaire général à Chypre, M. Weckmann-Muñoz jusqu'au 15 octobre 1975 et plus tard M. Pérez de Cuéllar, doivent être félicités également de la contribution particulière qu'ils ont apportée au maintien de la paix.

16. Le Conseil se réunira au sujet de la question du mandat de la Force en juin 1976. D'ici là, cependant, nous aurons reçu le rapport que le Secrétaire général doit présenter conformément à la résolution 3395 (XXX), demande que le Conseil a confirmée au paragraphe 6 du projet de résolution que nous venons d'adopter.

17. Je saisis cette occasion pour exprimer ce qui je l'espère n'est pas un espoir exagéré, à savoir qu'en mars 1976, le Conseil n'aura pas à traiter de perspectives aussi sombres et confuses que celles qui prévalent aujourd'hui. Si nous voulons que la situation s'améliore, il faut tout d'abord compter sur la bonne volonté des parties intéressées, et particulièrement de la partie principale, lorsque les pourparlers reprendront, ce qui, nous l'espérons, aura lieu très bientôt. En mars prochain, le Conseil est en droit d'espérer un rapport du Secrétaire général indiquant une manifestation effective de cette bonne volonté.

18. M. de GUIRINGAUD (France) : Quelques semaines après l'important débat consacré par l'Assemblée générale à la question de Chypre, il ne me paraît pas nécessaire de présenter à nouveau ici la position de ma délégation sur les aspects généraux de cette douloureuse affaire. La situation n'a malheureusement pas davantage changé au cours de cette brève période qu'elle ne l'a fait précédemment. Les principes qui, selon nous, doivent guider la recherche d'un règlement, demeurent eux aussi inchangés. Ils ont été parfaitement rappelés à la tribune de l'Assemblée par le représentant de l'Italie², qui s'exprimait au nom des neuf pays membres de la communauté économique européenne. On sait tout l'intérêt que ceux-ci portent, à la fois collectivement et individuellement, à une situation qui met en cause des

Etats avec lesquels ils entretiennent des relations traditionnelles étroites et amicales, et auxquels les unissent un lien d'association.

19. J'ajoute que les entretiens tout récents que le Ministre français des affaires étrangères a eus avec ses collègues chypriote, grec et turc ont permis à ceux-ci de savoir avec précision où nous nous situons à l'égard du problème de Chypre et à l'égard de la recherche d'un règlement, ainsi que de vérifier l'intérêt avec lequel nous suivons leurs efforts.

20. Dans cette situation si pénible, puisqu'elle demeure notamment marquée de nombreuses souffrances pour les personnes déplacées, l'utilité de la présence de la Force ne saurait être contestée par personne. Celle-ci s'acquitte avec un grand mérite des tâches multiples et souvent délicates que les circonstances l'ont amenée à assumer. Elle doit bénéficier, à cet égard, de toute l'autorité que lui confèrent l'appui et la confiance du Conseil. Ma délégation tient à rendre hommage à son commandant, le général Prem Chand, et aux contingents qui la composent; elle s'associe aux remerciements adressés aux pays dont proviennent ces contingents pour la contribution si précieuse qu'ils apportent ainsi à la cause du rétablissement et du maintien de la paix.

21. Ma délégation, en étudiant le rapport très complet qu'a présenté le Secrétaire général, a relevé avec préoccupation l'augmentation très sensible du nombre de violations du cessez-le-feu par déplacement des positions fixées lors du cessez-le-feu. Ces faits regrettables soulignent l'importance que revêt la présence de la Force puisque celle-ci, dans la plupart des cas, est parvenue à rétablir le *statu quo*.

22. D'autre part, nous avons noté avec satisfaction qu'une liaison plus étroite a pu être établie entre les parties et la Force. Mais nous nous expliquons d'autant moins que des restrictions, notamment sur le plan de la liberté de mouvement, soient apportées à celle-ci dans l'exercice de ses fonctions. Il est essentiel et conforme à l'esprit même de la mission dont elle s'acquitte qu'elle puisse agir dans des conditions semblables au nord et au sud de l'île afin de garantir aux deux communautés une même protection. Il s'agit, en l'occurrence, d'un impératif humanitaire auquel nul ne saurait se soustraire.

23. Enfin, ma délégation a lu avec attention les passages du rapport dans lesquels le Secrétaire général rend compte de l'exécution de sa mission de bons offices. Elle ne peut que regretter l'absence d'application de dispositions fort importantes des accords conclus lors de la troisième phase des négociations intercommunautaires. Là encore, il s'agit d'engagement d'esprit humanitaire. Nous lançons donc un appel pour que tous les intéressés se fassent un devoir de soulager les épreuves infligées aux habitants de Chypre.

24. En conclusion de ces quelques commentaires, je tiens à souligner que ma délégation s'associe pleinement aux observations faites par le Secrétaire général à la fin de son rapport. Lui-même et son représentant spécial, dont nous saluons ici avec plaisir la présence, s'efforcent, avec un mérite et une patience qui justifient notre reconnaissance, de susciter et d'entretenir le dialogue. Mais le résultat final, comme nous le rappelions déjà en juin 1975 [1830e séance], ne dépend pas d'eux. Aussi formulons-nous à nouveau le souhait que les parties fassent preuve de compréhension et de modération, notamment pour poursuivre et développer des négociations d'ensemble, et qu'elles s'abstiennent de toute initiative susceptible de compromettre ces négociations.

25. M. SAITO (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude que ma délégation éprouve à votre égard, Monsieur le Président, et à l'égard du Secrétaire général, pour vos efforts inlassables en vue d'obtenir l'assentiment des parties concernées pour la prolongation du mandat de la Force. J'aimerais également remercier les parties concernées de leur coopération. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il indique que la prolongation de la présence de la Force, dans les circonstances actuelles, est essentielle non seulement pour maintenir le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, mais également pour faciliter la poursuite de la recherche d'un règlement pacifique. En vérité, bien que la situation à Chypre semble être relativement calme en ce moment, elle deviendra plus instable et plus dangereuse si le problème politique fondamental n'est pas bientôt résolu. Plus la situation actuelle d'affrontement persistera, plus il sera difficile d'arriver à une solution négociée. Ma délégation espère sincèrement que le laps de temps fourni par la prorogation du mandat de la Force ne sera pas gaspillé.

26. A ce propos, ma délégation souhaite rendre un hommage sincère au Secrétaire général, qui n'a ménagé ni son aide ni ses bons offices dans la troisième série de négociations entre les représentants des deux communautés, à Vienne, du 31 juillet au 2 août, et dans la quatrième série, à New York, du 8 au 10 septembre 1975. Comme l'indique son rapport, aucun accord n'est intervenu sur la cinquième série de négociations.

27. Ma délégation engage toutes les parties à prendre des mesures pour que puissent recommencer immédiatement les entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale et de celles que le Conseil vient d'adopter. En effet, nous sommes convaincus que le meilleur moyen d'aboutir à un règlement est de reprendre les négociations. Nous ajouterons un avertissement comme l'a fait le Secrétaire général au

paragraphe 68 de son rapport : ces entretiens ne pourront avoir des résultats que si M. Clerides et M. Denktas sont disposés à entamer des négociations sérieuses sur tous les aspects essentiels du règlement du problème chypriote. Si les principaux négociateurs sont disposés à le faire, il faudra, pour réussir, qu'ils consentent des concessions de part et d'autre, comme l'a appelé le Secrétaire général.

28. Pour finir, je rends hommage au Secrétaire général et à son personnel, qui s'acquittent si bien de l'administration de la Force. Travaillant en collaboration étroite avec le Haut Commissaire pour les réfugiés, coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre et le Comité international de la Croix-Rouge, la Force non seulement a pu faire respecter le cessez-le-feu, mais a aussi grandement aidé à alléger les souffrances du peuple de Chypre. Nous rendons une fois de plus hommage aux officiers et aux hommes de la Force et aux gouvernements qui y ont fourni des contingents.

29. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation suédoise tient à dire que son gouvernement se félicite de la décision du Conseil, qui garantit, pour une nouvelle période de six mois, la présence et l'activité à Chypre de la Force. La prorogation du mandat de la Force nous donnera le temps dont nous avons besoin pour de nouveaux efforts en vue de résoudre le problème de Chypre; ainsi, les parties se sentiront tenues de négocier de façon constructive pour arriver à une solution négociée. Nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare, au paragraphe 67 de son rapport :

“La lenteur des progrès réalisés pour trouver une solution satisfaisante à Chypre est de plus en plus inquiétante à de nombreux égards, tant sur le plan local qu'international. Une solution négociée sera d'autant plus difficile à trouver que la situation actuelle d'affrontement persistera plus longtemps.”

La Suède lance un appel aux parties afin qu'elles prennent en considération les lourdes responsabilités qui sont maintenant les leurs.

30. La tension et les troubles actuels à Chypre empêchent les deux communautés chypriotes de développer au maximum les possibilités de leur pays. De graves problèmes humanitaires persistent faute d'une solution négociée. Des milliers de familles ont été déracinées et vivent dans des conditions extrêmement précaires. C'est une situation que l'on ne peut tolérer plus longtemps.

31. Notre meilleur espoir, et peut-être le seul, est que, sous les auspices du Secrétaire général, il sera possible de reprendre les négociations en vue d'aboutir à un règlement négocié. Nous espérons aussi que les consultations auxquelles va procéder le représentant spécial du Secrétaire général au sujet du

stationnement, du déploiement et du fonctionnement de contingents de la Force au nord de l'île permettront à celle-ci d'opérer sans entraves. La Suède fournit des contingents à la Force, et c'est un point qui nous intéresse tout particulièrement.

32. Ma délégation est profondément reconnaissante au Secrétaire général et à son personnel, qui œuvrent sans relâche pour trouver des solutions à ces problèmes difficiles. Nous aurons grandement besoin de tout leur talent et de tout leur dévouement dans les mois à venir.

33. Enfin, au nom du Gouvernement suédois, ma délégation adresse au Commandant de la Force, à ses hommes et à ses officiers, les félicitations que méritent leurs signalés services dans l'accomplissement d'une tâche aussi ardue.

34. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité examine une fois de plus la question de la prolongation du mandat des forces armées des Nations Unies à Chypre. Cette question ne saurait cependant être isolée de l'ensemble du problème chypriote. La situation à Chypre et autour de l'île reste complexe et tendue. Pour des raisons d'intérêts qui n'ont rien à voir avec le peuple chypriote, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre continuent d'être foulés aux pieds. Des troupes étrangères sont toujours stationnées sur une grande partie du territoire de l'île. Deux cent mille Chypriotes sont devenus des personnes déplacées, des réfugiés dans leur propre pays. Des agglomérations et des usines ont été détruites. L'île est divisée en deux par un no man's land, par des zones de champs minés et des fortifications militaires. Le total des dommages causés à Chypre par l'intervention étrangère se monte à près d'un demi-milliard de livres chypriotes, somme supérieure aux recettes du budget de la République au cours des 11 dernières années.

35. La persistance de cette situation anormale met en danger les intérêts fondamentaux à la fois des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs et fait obstacle au rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'île.

36. Aux paragraphes 66 et 67 de son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire déclare :

“... la situation à Chypre demeurera instable et grosse de dangers tant que le problème politique fondamental n'aura pas été résolu...”

“La lenteur des progrès réalisés pour trouver une solution satisfaisante à Chypre est de plus en plus inquiétante à de nombreux égards, tant sur le plan local qu'international. Une solution négociée sera d'autant plus difficile à trouver que la situation actuelle d'affrontement persistera plus longtemps.”

D'autre part, en attendant une telle solution, le risque d'une reprise du conflit sur une grande échelle n'est pas écarté et les personnes déplacées continuent de se trouver dans une situation déplorable."

37. Les entretiens intercommunautaires qui ont commencé il y a quelques mois avec la participation du Secrétaire général, conformément à la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, n'ont pas enregistré de progrès sensible en ce qui concerne le règlement des problèmes fondamentaux.

38. La tendance séparatiste en vue de créer un soi-disant Etat turc chypriote autonome nous inspire à juste titre des craintes graves. Il est évident que de tels actes unilatéraux qui violent les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale, vont à l'encontre des intérêts fondamentaux du peuple chypriote, qu'il s'agisse des Chypriotes grecs ou des Chypriotes turcs. Ces actes ne profitent qu'à ceux qui veulent diviser Chypre, provoquer une scission et en faire un Etat vassal.

39. Le fait que jusqu'à présent aucun progrès réel n'ait été réalisé dans le sens d'un règlement politique juste du problème chypriote constitue une menace grave pour la paix du monde et la sécurité dans la Méditerranée orientale. A ce jour, à cause des adversaires d'un Etat de Chypre indépendant et libre, les décisions adoptées par le Conseil et l'Assemblée ne sont toujours pas appliquées. Cela est vrai, en premier lieu, des demandes de l'Organisation des Nations Unies, qui expriment la volonté de l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation, que soient respectées la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République, que soient retirées de l'île toutes les forces armées étrangères et qu'il soit permis aux réfugiés de regagner leurs foyers.

40. Le règlement réel du problème chypriote sur la base des décisions pertinentes du Conseil de l'Assemblée continue d'être tenu en échec par certains milieux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui ont en fait provoqué la crise chypriote, et au prix de la suppression de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République et au prix du partage de ce pays non-aligné Membre de l'Organisation des Nations Unies, cherchent à renforcer la position militaire et stratégique des membres de l'OTAN dans la Méditerranée orientale. Ces milieux s'entêtent à suivre leur politique et à vouloir résoudre le problème de Chypre entre eux, dans le cercle étroit du bloc de l'OTAN, sans tenir compte des intérêts du peuple chypriote et sans le consulter.

41. Ces temps-ci, un vent religieux s'est même mis à souffler dans des directions favorables à l'OTAN. Il est facile de voir que ce genre de décision prise en petit comité à l'aide de ces vents favorables n'a rien à voir avec les intérêts nationaux réels du

peuple chypriote, qu'il s'agisse des Chypriotes grecs ou des Chypriotes turcs. Ce genre de décision a pour but de renforcer l'influence du bloc de l'OTAN sur Chypre et sur la Méditerranée orientale dans son ensemble et à mettre un terme à la politique étrangère de non-alignement poursuivie par la République de Chypre.

42. La position de principe constante de l'Union soviétique au sujet de Chypre a été exposée on ne peut plus clairement dans les déclarations du Gouvernement soviétique et des dirigeants soviétiques, ainsi que dans les interventions des délégations soviétiques au Conseil et à l'Assemblée. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, le 23 septembre, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, le camarade Gromyko, s'est exprimé en ces termes :

"L'Union soviétique défend avec persévérance l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre; elle se prononce pour le retrait de toutes les troupes étrangères de l'île et pour le règlement par les deux communautés — grecque et turque — en toute indépendance des affaires intérieures de leur Etat. Autrement dit, nous voulons que soient appliquées les décisions bien connues des Nations Unies sur Chypre. Ce n'est que sur cette base qu'il sera possible d'arriver à un règlement équitable du problème de Chypre et d'éliminer ce foyer de tension."

L'Union soviétique est toujours en faveur de l'examen et de la solution du problème chypriote dans une instance internationale large, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

43. Les renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général ne font que confirmer l'actualité et le bien-fondé de l'autre proposition soviétique tendant à envoyer une mission du Conseil de sécurité à Chypre.

44. La délégation soviétique estime devoir aussi attirer une fois de plus l'attention des membres du Conseil sur ces propositions, car elle estime qu'elles constituent un bon moyen de contribuer à une solution véritable du problème de Chypre dans l'intérêt du peuple chypriote et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la Méditerranée orientale.

45. La délégation soviétique est en faveur d'une application immédiate des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se rapportant au règlement du problème de Chypre. Comme on le sait, l'Assemblée générale, au cours de la présente session, a une fois de plus exprimé la grave préoccupation que lui inspirait la persistance de la crise à Chypre. A une majorité écrasante — par 117 voix contre une — elle a adopté la résolution 3395 (XXX) sur la question de Chypre. Treize Etats membres du Conseil de sécurité ont voté pour cette résolution et aucun des 15 membres du Conseil n'a voté contre.

46. Dans cette résolution, l'Assemblée réaffirme la nécessité urgente de poursuivre les efforts en vue de l'application effective, dans toutes ses parties, de la résolution 3212 (XXIX) et demande à nouveau à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle. L'Assemblée exige que toutes les forces armées étrangères ainsi que tous les éléments et tout le personnel militaire étrangers soient retirés sans plus attendre de la République de Chypre et que cesse toute ingérence étrangère dans ses affaires. Il y a également, dans cette résolution de l'Assemblée, un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de toute action unilatérale contrevenant à la résolution 3212 (XXIX), y compris de toute modification de la structure démographique de Chypre.

47. Ni le Conseil de sécurité, ni le Secrétaire général, dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée, ne peuvent manifestement méconnaître la résolution fondamentale adoptée par l'Assemblée à sa trentième session, qui indique les voies et moyens ainsi que les principes à suivre pour régler la crise chypriote, d'autant plus que cette résolution reprend les dispositions essentielles de la résolution 3212 (XXIX) en faveur de laquelle se sont prononcées toutes les parties intéressées à la question de Chypre ou affectées par cette question. Nous devons également tenir compte des résolutions fondamentales du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

48. Pour ce qui est de la prolongation, pour six mois encore, du mandat de la Force, comme le Gouvernement de la République de Chypre l'accepte, la délégation de l'Union soviétique ne s'y opposera pas, étant entendu que les forces qui se trouvent sur le territoire seront financées par des contributions volontaires.

49. En conclusion, la délégation de l'Union soviétique croit devoir souligner à nouveau que cette prolongation du mandat de la Force ne change rien au fond du problème. Le Conseil doit s'employer, par tous les moyens, à régler de façon juste et rapide le conflit chypriote, dans l'intérêt du peuple chypriote tout entier et dans l'intérêt du maintien de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

50. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours des consultations qui ont précédé cette réunion, les Etats-Unis ont souligné deux points de vues. En premier lieu, nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il est essentiel de prolonger le stationnement de la Force à Chypre. La Force reste un facteur important dans le maintien de la stabilité de l'île. Sans stabilité, les négociations directes que nous estimons indispensables entre les parties, ne sauraient progresser. En second lieu, nous reconnaissons qu'il est impor-

tant, tant pour le déroulement de ces négociations que pour l'efficacité continue de la Force que les parties intéressées donnent leur accord à la résolution aux termes de laquelle le stationnement de la Force est prorogé.

51. Par conséquent, nous sommes particulièrement satisfaits qu'au cours des longues négociations menées avec habileté par le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général, les parties les plus directement intéressées, quelles que soient leurs difficultés, aient accepté la résolution que nous venons d'adopter. Nous demandons instamment que cet esprit continue de régner et que les parties non seulement coopèrent de façon efficace avec la Force, mais contribuent également à la reprise rapide et au progrès des négociations intercommunautaires.

52. Nous avons eu déjà l'occasion de faire observer ici que la question de Chypre a imposé de grands sacrifices, en temps et en ressources, aux Nations Unies. Les consultations particulièrement longues et ardues qui ont précédé cette réunion ont maintenant donné aux membres du Conseil une expérience directe quant à la nature des efforts prolongés que le Secrétaire général n'a cessé de déployer pour amener une meilleure entente et de nouvelles négociations entre les parties. Parlant pour notre propre compte, je voudrais dire une fois de plus que les Etats-Unis apprécient profondément les mesures adroites et bien pensées que le Secrétaire général a prises à ce sujet. Il a notre plein appui quant aux nouvelles mesures qu'il a l'intention de prendre, comme il en a informé le Conseil. A ce propos, je voudrais également affirmer une fois de plus le respect et l'admiration qu'éprouve mon gouvernement pour le dévouement et le courage du Commandant et des hommes de la Force. Comme il ressort très clairement du rapport du Secrétaire général, les opérations de la Force dans toutes les parties de Chypre ont une fois encore fait honneur aux nobles traditions et à l'action des Nations Unies pour le maintien de la paix.

53. Nous quittons ce débat avec l'impression renouvelée que la manière généreuse dont un si grand nombre de Membres des Nations Unies ont répondu quant aux exigences de la question à Chypre, contraint chacun, et tout particulièrement les parties directement intéressées, à faire des progrès rapides en vue de trouver une solution. A ce sujet, l'Organisation a fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre d'elle, et même davantage. On peut en toute justice maintenant demander à ceux qui ont tant profité de son travail, de répondre à ses efforts par leurs propres efforts.

54. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Lorsque la question de Chypre a été examinée au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la délégation chinoise a déjà exposé de façon très complète la position du Gouvernement chinois en ce qui concerne les questions s'y rapportant et nous

n'allons pas répéter ici ce que nous avons déjà dit. Pour ce qui est de la question de la Force, nous avons toujours maintenu notre position qui est bien connue de tous. Étant donné que le texte du projet de résolution a trait surtout à la prorogation du mandat de la Force, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur ce projet.

55. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Aux termes du projet de résolution que nous venons d'adopter, nous avons prolongé le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies, comme l'a proposé le Secrétaire général, pour une nouvelle période de six mois, non seulement pour y faire respecter le cessez-le-feu, mais aussi pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique. La délégation italienne partage entièrement l'opinion du Secrétaire général qui estime que, étant donné que la situation dans l'île demeure instable et grosse de dangers, il est essentiel que la présence de la Force soit prolongée. Dans les circonstances actuelles, le renouvellement du mandat nous est apparu, dès le début de nos consultations officieuses, comme absolument nécessaire et, donc, comme devant être notre premier objectif. Le consensus qui s'est dégagé depuis lors et qui nous a permis de prendre la décision d'aujourd'hui prouve que tel était bien le sentiment général, sinon unanime, du Conseil.

56. Je suis particulièrement conscient du rôle primordial joué par le Secrétaire général pour atteindre ce résultat, et je tiens à lui rendre ici un hommage bien mérité. Je voudrais également exprimer la satisfaction qu'éprouve ma délégation du fait que les parties intéressées, ayant donné leur assentiment à la prolongation proposée du mandat, ont en même temps permis d'espérer à nouveau que des accords de plus grande portée interviendront à l'avenir. Les parties ont, en l'occurrence, fait preuve d'un très haut degré de compréhension et d'un grand sens de leurs responsabilités, position que nous apprécions à sa juste valeur. Nous y voyons une indication positive dans une situation qui, dans son ensemble, n'a cessé d'être un sujet de grande préoccupation pour mon pays. Bien que je ne dise rien de nouveau, je voudrais répéter que mon gouvernement est tout particulièrement désireux de voir se rétablir la stabilité dans cette région, tant en raison de son importance pour les pays méditerranéens, comme le mien, que des relations amicales que l'Italie entretient avec toutes les parties en jeu. La moindre amélioration dans la situation actuelle à Chypre serait la bienvenue pour ma délégation. J'ajoute, à cet égard que, comme il y a six mois, nous sommes préoccupés et attristés par le sort des personnes déplacées, dont les difficultés et les souffrances n'ont pas cessé.

57. Le rapport du Secrétaire général est très révélateur quant à la situation actuelle à Chypre, tant du point de vue des aspects humanitaires de la crise que des opérations de la Force. Pour ce qui est du premier point, qu'il me soit permis de dire que nous regret-

tons profondément que, à nouveau, la Force ait été empêchée d'apporter toute l'aide si nécessaire aux villages grecs du nord. Quant aux opérations de la Force, nous devons ici encore constater avec regret que certains obstacles ont été mis à son fonctionnement, tel qu'il avait été envisagé par le Secrétariat. Le rapport du Secrétaire général nous fait également part d'une augmentation des violations du cessez-le-feu, sous forme d'incidents de tir, de déplacements incontrôlés à travers la ligne de séparation et d'une extension des champs de mines. Tous ces événements ne peuvent que nous inquiéter sérieusement, et ma délégation espère sincèrement, de même que, j'en suis sûr, toutes les autres délégations autour de cette table, que le prochain rapport du Secrétaire général nous donnera des renseignements meilleurs sur ces questions.

58. Comme mon prédécesseur, M. Plaça, a eu l'occasion de le déclarer au Conseil il y a six mois — sauf erreur de ma part — l'Italie est fermement convaincue que la responsabilité de la recherche d'une réconciliation incombe principalement aux parties directement intéressées et, en particulier, aux dirigeants des deux communautés. C'est la seule voie qui, à notre avis, peut mener à une solution durable et peut, en même temps, rendre la tranquillité et la prospérité à toute la population de l'île. C'est pourquoi mon gouvernement préconise une fois de plus la prompte reprise des entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général et il espère, en se fondant sur ses propres consultations, que toutes les parties s'abstiendront de tout acte qui pourrait nuire au progrès réel de ces négociations.

59. Je voudrais revenir ici sur ce que j'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée générale, au cours du débat sur Chypre². J'y ai parlé au nom des États membres de la Communauté économique européenne, comme l'a rappelé ici M. de Guiringaud, représentant de la France, et j'ai exposé à l'Assemblée les grandes lignes, qui, de l'avis des neuf membres de la Communauté, devaient servir de base pour avancer dans la recherche d'une solution. Je voudrais rappeler et résumer maintenant, au nom de ma délégation, ces lignes directrices : d'abord, nous pensons que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre doivent être réaffirmées. Ensuite, nous estimons que l'accord des deux communautés qui constituent cet État est essentiel pour la recherche d'un règlement. Enfin, nous attachons une importance particulière à la question si douloureuse des réfugiés, qui intéresse une fraction importante de la population de l'île. De même que je l'ai fait, au nom des neuf membres de la Communauté, à cette occasion, je voudrais, au nom de mon gouvernement, aujourd'hui, encourager les parties intéressées à rechercher une solution durable et équitable sur la base des résolutions des Nations Unies.

60. Je voudrais exprimer ici la profonde gratitude et les louanges de mon gouvernement pour les mesu-

res prises par le Secrétaire général. Nous connaissons pertinemment toutes les difficultés auxquelles il a dû faire face dans l'accomplissement de la mission de bons offices qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité. Nous lui devons une grande dette de reconnaissance pour son activité inlassable et la foi inébranlable dont il a fait preuve.

61. Enfin, je voudrais terminer cette déclaration en rendant une fois encore un hommage bien mérité aux pays qui ont fourni des contingents à la Force, qui, comme il ressort très clairement du rapport du Secrétaire général, s'est acquittée de façon efficace et généreuse de sa tâche et a répondu une fois de plus à tous les espoirs que nous avons mis en elle.

62. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : La délégation de la République-Unie du Cameroun a été heureuse d'émettre un vote positif en faveur du projet de résolution, que le Conseil de sécurité vient d'adopter à la quasi-unanimité de ses membres et qui prolonge de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il s'agit en l'occurrence d'une décision nécessaire, utile et pratique qui s'inscrit dans le cadre du renforcement du processus de paix et de la préservation de la sécurité internationale à Chypre. La Force constituant un facteur déterminant dans la poursuite des entretiens entre les représentants de la communauté chypriote grecque et ceux de la communauté chypriote turque.

63. En effet, ainsi qu'il ressort de l'excellent rapport du Secrétaire général, malgré les lueurs d'espoir apparues à l'occasion des séries d'entretiens de Vienne et de New York, le moins que l'on puisse dire, c'est que la situation sur le terrain à Chypre demeure fort préoccupante. En effet, la tension ne cesse de monter dans les zones d'affrontement entre les forces turques et la garde nationale. Les tentatives de violation du cessez-le-feu sont fréquentes. Les agriculteurs, les bergers, bref, les travailleurs ne sont pas en sécurité et nécessitent protection. C'est dans ce climat instable et lourd de dangers, comme l'écrit le Secrétaire général, que se sont produits les malheureux incidents ayant provoqué des pertes en vies humaines que nous déplorons avec lui, car l'hostilité entre les deux communautés demeure toujours vivace.

64. Dans ces conditions, et comme elle l'a affirmé à plusieurs reprises, la délégation de la République-Unie du Cameroun estime qu'il n'y a pas de solution durable à Chypre sans un règlement politique mutuellement acceptable fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés, conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et que le Conseil de sécurité a faite sienne. L'application de cette résolution, renforcée par la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, implique de toute évidence l'abandon de la politique de faits accomplis susceptible de modifier la structure démographique de l'île, et elle implique

aussi naturellement le retrait de toutes les forces militaires étrangères et le retour des réfugiés dans leurs foyers.

65. Il convient, enfin, de résoudre le problème de Chypre en respectant l'intégrité géographique de l'île, et ce dans un esprit de détente, de réconciliation et, surtout, dans un esprit constructif qui tienne compte des particularismes psychologiques et des justes intérêts bien compris des deux communautés. Ce n'est qu'à ce prix, et à ce prix seulement, que la République de Chypre pourrait à nouveau connaître une ère de paix et une prospérité durable.

66. C'est pour cela que ma délégation, qui se félicite de la décision que le Conseil vient de prendre, lance un appel à M. Clerides et à M. Denktas afin qu'ils se dégagent tous deux de leur attitude irréductible et que, durant la période à venir, ils mettent tout en œuvre, avec l'aide du Secrétaire général, pour sortir leurs pourparlers du piètement dans lequel ils s'enlisent depuis des mois en abordant enfin, et sérieusement, le problème quant au fond sur la base de la résolution 3212 (XXIX) précédemment citée.

67. Pour terminer, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie en vue de l'avènement d'une paix à Chypre. Notre gratitude va également aux gouvernements qui fournissent les contingents de la Force, ainsi qu'aux représentants spéciaux du Secrétaire général, c'est-à-dire M. Weckmann-Muñoz et M. Pérez de Cuéllar, qui sont tous les deux présents. Nous y associons aussi les officiers et soldats de la Force et son personnel civil pour la manière dont ils se sont acquittés de leurs importantes responsabilités.

68. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très préoccupée par le manque de progrès dans les efforts déployés pour trouver une solution pacifique et satisfaisante du problème de Chypre. Nous partageons entièrement les observations pertinentes faites par le Secrétaire général au paragraphe 66 de son rapport selon lesquelles la situation dans cette île éprouvée demeurera instable et grosse de dangers tant que le problème politique fondamental n'aura pas été résolu.

69. Nous avons voté en faveur de la prorogation du mandat de la Force, parce que nous sommes convaincus de la justesse indéniable des observations faites par le Secrétaire général au paragraphe 70 de son rapport. Nous estimons qu'étant donné les circonstances actuelles, la présence continue de la Force est indispensable dans la poursuite d'une solution pacifique de ce problème. En même temps, toutefois, nous devons souligner notre crainte que la prorogation du mandat ne devienne simplement un exercice rituel. Il serait déplorable que la présence de la Force, au lieu d'être utilisée comme un catalyseur pouvant permettre un règlement, ne devienne qu'une affaire routinière servant à maintenir et consolider le *statu quo*

car le maintien de la présente situation à Chypre ne fait que perpétuer la tragédie qui a frappé cette nation insulaire. Cela équivaldrait à accepter la violation de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre. Cela irait à l'encontre des demandes des Nations Unies, qui sont clairement exposées dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et confirmées par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité. Cela serait contraire, aussi, à la récente décision prise par la communauté internationale et qui figure dans la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, adoptée à la majorité écrasante de l'Assemblée.

70. En demandant au Secrétaire général de continuer sa mission de bons offices et de faire rapport au Conseil au plus tard le 31 mars, nous pensons que le Conseil de sécurité a fait deux choses : premièrement, nous avons prorogé le mandat du Secrétaire général, dont les efforts inlassables pour aboutir à un règlement sont fort bien connus de nous tous et méritent notre respect et notre reconnaissance. Grâce à ses efforts et moyennant la coopération réelle des parties concernées, nous espérons qu'un mouvement sérieux dans le sens d'un règlement sera déclenché. Il est inutile de s'appesantir sur des évidences : les entretiens intercommunautaires, qui ont été malheureusement interrompus de façon abrupte le 10 septembre, doivent être repris sans retard. Ma délégation a été très déçue de l'échec des entretiens, d'autant plus qu'un rayon d'espoir était apparu après la troisième série d'entretiens qui a eu lieu à Vienne du 31 juillet au 2 août 1975, tel que cela ressort du premier rapport intérimaire du Secrétaire général, en date du 5 août 1975 [S/11789]. Et bien que nous mettions l'accent sur l'urgence de la reprise des pourparlers intercommunautaires, nous n'accordons pas moins d'importance à la pleine application des points d'accord réalisés au cours de la troisième série de négociations.

71. La deuxième chose qu'a faite, selon nous, le Conseil en adoptant aujourd'hui, ce projet de résolution, c'est de souligner la nécessité de faire un pas en avant dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question. En décidant de demander au Secrétaire général de présenter son rapport au plus tard le 31 mars, le Conseil de sécurité a nettement considéré les problèmes politiques fondamentaux de Chypre comme étant une question devant être réglée sans retard et sans attermolement. La délégation de la République-Unie de Tanzanie espère que des progrès substantiels seront réalisés avant cette date dans le sens d'un règlement pacifique. Nous tenons plus particulièrement à réitérer notre position maintes fois exposée quant à cette question : il est indispensable de mettre fin à l'intervention étrangère à Chypre et tous les États doivent scrupuleusement respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. Toutes les forces armées étrangères ainsi que le personnel militaire étranger doivent être rapidement retirés de

l'île et les réfugiés doivent être en mesure de retourner dans leurs foyers. Tous les efforts doivent être faits pour promouvoir l'harmonie et l'entente entre les deux communautés. En bref, nous demandons instamment l'application rapide de la résolution 3212 (XXIX).

72. Puisque ma délégation aura l'occasion de s'exprimer sur les aspects fondamentaux du problème lorsque le Secrétaire général fournira son rapport dans les délais prescrits aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter, je conclurai ma brève intervention en rendant une fois de plus hommage au Secrétaire général pour les efforts dévoués et inlassables qu'il a déployés en vue de promouvoir un règlement juste et pacifique à Chypre. Nous apprécions également le travail effectué par son représentant spécial, M. Pérez de Cuéllar, par le général Prem Chand et par les officiers et les soldats de la Force placés sous son autorité. Il est évident que nous nous associons également aux expressions de gratitude formulées à l'égard des pays qui fournissent des contingents aux Nations Unies. Leur contribution à la cause de la paix ne peut être mise en doute.

73. M. KANE (Mauritanie) : Après plusieurs jours de consultations intensives, le Conseil de sécurité vient d'adopter un projet de résolution prorogeant le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En dépit des difficultés rencontrées par le Conseil de sécurité et qui sont inhérentes à toutes questions de cette nature et de cette importance, nous n'avons jamais perdu l'espoir de parvenir à une solution. L'optimisme mesuré dont nous ne nous sommes jamais départis trouve sa justification dans la volonté manifestée par les parties au conflit de tout mettre en œuvre pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée au drame qui frappe actuellement le peuple chypriote. Nous ne pouvons que rendre hommage aux parties pour leur contribution, qui permet, une fois de plus, le maintien de la Force, dont l'utilité dans l'île n'est plus à démontrer.

74. Le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité, tout en prorogeant le mandat de la Force, permettra par ailleurs aux parties au différend de reprendre les négociations sur un pied d'égalité et sous les auspices des Nations Unies. La reprise des négociations, en donnant la priorité au dialogue et en évitant la confrontation, permettra, nous en sommes convaincus, aux parties de parvenir à une solution qui sauvegarde les intérêts supérieurs du peuple de Chypre.

75. Nous formons l'espoir que, dans un avenir très proche, une solution soit trouvée qui respecte l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. En rendant hommage une fois de plus aux parties au différend pour la sagesse dont elles ont fait preuve, je voudrais également, au moment où une nouvelle étape positive vient d'être franchie par le

Conseil de sécurité, exprimer toute la reconnaissance de ma délégation pour les efforts déployés par vous-même, Monsieur le Président, et par le Secrétaire général, et qui ont rendu possible l'adoption par le Conseil de la décision positive dont je viens de parler.

76. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité vient de prolonger le stationnement de la Force pour une nouvelle période de six mois. La délégation de la Biélorussie a appuyé la résolution du Conseil de sécurité en la matière étant donné que le Gouvernement de la République de Chypre avait déjà donné son assentiment à cet effet. Ce faisant, nous fondons notre position sur le fait que le financement de la Force se poursuivra sur la base précédemment établie.

77. La délégation de la RSS de Biélorussie estime nécessaire de faire remarquer que le stationnement de la Force à Chypre ne résoud pas, en soi, et ne peut résoudre le problème chypriote quant au fond. En même temps — et il faut le souligner — le stationnement de ces troupes ne saurait servir de prétexte au maintien de la situation anormale existant actuellement dans l'île et devrait être utilisé en vue de parvenir à un règlement juste du problème de Chypre dans l'intérêt de tout le peuple chypriote et dans le but de préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

78. La situation à Chypre demeure tendue. Les interventions extérieures continuent de se manifester dans les affaires de Chypre. Des troupes étrangères restent présentes dans une partie importante du territoire de l'île et des tentatives sont faites en vue de résoudre le problème chypriote dans le cercle étroit des puissances de l'OTAN, au mépris des Nations Unies et au détriment des intérêts du peuple chypriote. De plus des actions unilatérales illégales sont entreprises dans le but de diviser le pays.

79. Comme l'ont déjà fait remarquer un certain nombre d'autres représentants, ma délégation tient également à souligner que de nombreuses décisions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 365 (1974) qui a entériné la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, demeurent encore inappliquées, de même que les résolutions 367 (1975) et 370 (1975) du Conseil de sécurité, qui concernaient également le règlement du problème de Chypre. L'application de ces décisions est entravée par certains milieux qui se soucient avant tout de défendre leurs propres intérêts militaires et stratégiques.

80. Comme on le sait, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 370 (1975), en prolongeant le mandat de la Force pour une période de six mois, a souligné la nécessité d'une application rapide de cette résolution et a prié instamment les parties intéressées à poursuivre de manière accélérée et résolue leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs préconisés par cette résolution.

81. Malheureusement, au cours de la période qui s'est écoulée aucun progrès appréciable n'a été enregistré à ce sujet durant les entretiens. Pendant ce temps, à Chypre et aux environs se produisent des événements qui ne se sont certainement pas de nature à faciliter un règlement du problème chypriote. Des tentatives illégales continuent dans l'île afin de créer de façon unilatérale un Etat chypriote turc distinct, et la vie politique et économique du pays s'en trouve paralysée; tout cela est bien entendu le résultat de l'ingérence étrangère qui se poursuit dans les affaires internes de la République de Chypre.

82. La gravité de la situation à Chypre ressort d'ailleurs du rapport du Secrétaire général. Il souligne fort justement que la situation à Chypre demeure instable et grosse de dangers tant que le problème politique fondamental n'aura pas été résolu et que demeurera le risque d'une reprise du conflit. Ce souci du Secrétaire général est partagé par les représentants de différents Etats membres du Conseil de sécurité qui ont déjà pris la parole avant moi et qui ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures décisives pour hâter la solution d'ensemble du problème chypriote.

83. Tout comme d'autres délégations, nous voudrions rendre un hommage mérité aux efforts faits par le Secrétaire général en vue de surmonter les difficultés afin de parvenir à un règlement du problème chypriote conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

84. La RSS de Biélorussie continue à penser qu'il est inadmissible de partager Chypre. Nous sommes en faveur du respect scrupuleux de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la politique de non-alignement de Chypre. Notre délégation demeure favorable au retrait de toutes les troupes étrangères du territoire de Chypre et à la cessation de toute intervention étrangère dans ses affaires internes; nous aimerions aussi que les Chypriotes, qu'ils soient grecs ou turcs, aient la possibilité de régler eux-mêmes leurs propres problèmes intérieurs, ainsi qu'il ressort des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. A cet égard, nous voudrions mettre particulièrement l'accent sur l'importance des dispositions contenues dans la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale.

85. En parlant de cette question, nous voudrions aussi rappeler que la décision que le Conseil de sécurité vient de prendre ne mentionne qu'un seul aspect de la résolution 3395 (XXX), à savoir la nécessité urgente de poursuivre les efforts en vue de l'application effective, dans toutes ses parties, de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité a faite sienne par sa résolution 365 (1974).

86. La délégation biélorussienne a adopté une position de principe conforme à la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale. Nous avons voté pour cette résolution en séance plénière de l'Assemblée et nous sommes prêts à appuyer et à approuver ici au Conseil de sécurité cette résolution importante, particulièrement parce que la résolution de l'Assemblée générale contient des éléments de principe vraiment fondamentaux. Cette résolution demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la politique de non-alignement de la République de Chypre; elle exige aussi que l'on s'abstienne de tous actes et de toutes interventions dirigées contre elle; elle exige que toutes les forces armées étrangères ainsi que tous les éléments et tout le personnel militaires étrangers soient retirés sans plus attendre de la République de Chypre et que cesse toute ingérence étrangère dans ses affaires; en outre, la résolution comporte une disposition importante sur le règlement du problème des réfugiés et demande aux parties de s'abstenir de toute action unilatérale susceptible de provoquer des modifications dans la structure démographique de Chypre; elle a également une disposition concernant les efforts nécessaires pour assurer la relance des conversations entre les représentants des deux communautés, sous l'égide du Secrétaire général.

87. On ne saurait sous-estimer l'importance qu'ont ces dispositions pour parvenir à une solution juste et durable du problème de Chypre dans l'intérêt des deux communautés grecque et turque. C'est pourquoi notre délégation a cru devoir rappeler cette résolution aux représentants et en souligner l'importance.

88. La délégation de Biélorussie est également d'avis qu'une solution rapide du problème chypriote serait facilitée par la mise en œuvre d'une proposition soviétique sur la convocation d'une conférence internationale sur Chypre dans le cadre des Nations Unies ainsi que l'envoi à Chypre d'une mission spéciale du Conseil de sécurité. Les événements de ces derniers temps ont confirmé une fois encore le bien-fondé de cette proposition en vue de résoudre le problème chypriote.

89. En conclusion, la délégation biélorussienne voudrait exprimer sa solidarité avec le peuple chypriote. Nous nous sommes toujours efforcés, et continuerons de nous efforcer, d'apporter au peuple chypriote appui et assistance dans la recherche d'un règlement pacifique et juste du problème de Chypre, dans l'intérêt des deux communautés turque et grecque et dans l'intérêt de la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette région du monde.

90. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à déclarer combien elle est satisfaite d'avoir pu contribuer par son vote à proroger une fois de plus le mandat de la Force. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare au paragraphe 70 de son rapport :

"je juge essentiel que la Force demeure dans l'île, non seulement pour y faire respecter le cessez-le-feu... mais aussi pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique."

91. Il est évident que la présence de la Force, si elle n'apporte pas en soi une solution au problème politique fondamental qui n'est pas encore réglé, constitue un élément indispensable pour éviter une reprise des hostilités qui rendrait plus difficile encore la solution de ce problème.

92. Il est nécessaire que toutes les parties apportent leur plus large soutien au Secrétaire général dans la mission de bons offices que le Conseil de sécurité l'a prié de mener à bien. Il convient de donner un nouvel élan aux entretiens que le Secrétaire général a eus avec les représentants des deux communautés qui vivent dans l'île, afin d'arriver à une solution du problème politique fondamental.

93. Ma délégation tient à manifester de nouveau sa position plusieurs fois exprimée devant le Conseil de sécurité, en faveur d'une solution qui sauvegarde l'intégrité territoriale de Chypre ainsi que son droit d'exister en tant que pays indépendant et souverain.

94. Pour finir, ma délégation désire exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour la ténacité sans relâche dont il a fait preuve dans la recherche d'une solution au problème de Chypre; elle désire également inclure dans l'expression de sa gratitude le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, pour l'excellent travail qu'il a accompli.

95. M. AL-SHAikhLY (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait dire combien elle se réjouit de la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, comme vient de le décider le Conseil. Si nous prenons la parole aujourd'hui, c'est essentiellement pour exprimer au Secrétaire général notre profonde reconnaissance pour les efforts exceptionnels et inlassables qu'il a déployés en vue d'assurer le renouvellement du mandat et d'encourager les parties intéressées à reprendre leurs efforts pour arriver à un règlement négocié.

96. Malheureusement, la situation à Chypre elle-même ne s'est pas rapprochée d'une solution. Au cours de l'année écoulée, très peu de progrès ont été enregistrés. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de reprendre les négociations entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque afin de maintenir la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre, dans l'intérêt de la communauté chypriote.

97. Il semble qu'il ne peut y avoir de progrès sur les deux fronts, intérieur et extérieur, tant que les deux parties intéressées ne seront pas parvenues à un règlement politique par la négociation.

98. S'il n'y a pas de règlement, nous continuerons d'avoir à Chypre une situation extrêmement tendue, susceptible de dégénérer en un affrontement sans espoir qui ne ferait que compromettre l'existence de Chypre en tant qu'Etat indépendant, souverain et non-aligné.

99. En conclusion, je tiens à adresser au représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, nos meilleurs vœux dans le succès de sa mission.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

101. Comme les représentants qui ont pris la parole avant moi, ma délégation félicite le Secrétaire général pour le rapport qu'il nous a présenté sur l'opération des Nations Unies à Chypre, rapport qui, en fait, donne une image précise de la situation à Chypre. Il montre les difficultés constantes qui entravent les opérations de la Force. Il montre aussi la patience, l'intégrité et l'intelligence dont doivent faire preuve les effectifs de la Force, non seulement en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu dans l'île, mais également pour ce qui est du domaine humanitaire, où l'existence même d'un trop grand nombre de Chypriotes dépend de ses activités.

102. Au Secrétaire général, à son représentant spécial à Chypre et à tout le personnel, tant militaire que civil, qui travaille sous sa direction dans cette entreprise de paix, je tiens à exprimer l'admiration et la gratitude de mon Gouvernement. Je voudrais aussi saisir l'occasion pour remercier l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, dont les fonctions en tant que représentant spécial du Secrétaire général viennent de prendre fin et qui a maintenant réintégré le service diplomatique de son pays. Il doit être le premier à reconnaître que pendant la période où il a exercé les fonctions de représentant spécial, les progrès en vue de résoudre le problème ont été lents. Mais ce fut également le lot d'un grand nombre de ses éminents prédécesseurs qui, comme lui, avaient fait preuve de patience et d'intelligence dans un rôle difficile à jouer.

103. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à M. Pérez de Cuéllar, alors que pour la première fois il assiste à une réunion du Conseil en sa nouvelle qualité de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre plutôt que dans le rôle que nous lui connaissions jusqu'ici de représentant du Pérou. Tous ceux qui sont aujourd'hui présents et qui ont travaillé avec lui en tant que représentant du Pérou sont certains que la mission du Secrétaire général à Chypre se trouve en bonnes mains. Nous lui adressons tous nos vœux de succès.

104. Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que la présence de la Force est, à son avis, essentielle non seulement pour maintenir le cessez-le-feu réclamé par le Conseil de sécurité, mais encore pour

faciliter la poursuite en vue de la recherche d'un règlement pacifique. Comme le Secrétaire général, ma délégation pense qu'il est indispensable que la Force poursuive sa tâche, et elle partage son point de vue selon lequel le mandat de la Force doit être prolongé d'une nouvelle période de six mois. C'est pourquoi le Royaume-Uni a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter.

105. Comme le stipule clairement le rapport du Secrétaire général, le Royaume-Uni a fourni le plus grand contingent de la Force. Nous avons également fourni les moyens logistiques pour toute la Force. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le Royaume-Uni compte maintenir le même contingent britannique avec les mêmes effectifs pour la prochaine période du mandat.

106. Toutefois, comme les orateurs précédents, nous sommes très préoccupés par la situation financière de la Force, et notamment par la charge financière de plus en plus lourde imposée aux pays participants. Il convient de souligner l'observation figurant au paragraphe 71 du rapport du Secrétaire général selon laquelle si l'on ne peut remédier à cette situation, la Force risque de ne plus pouvoir fonctionner faute de fonds. Et j'espère que cela servira à montrer aux Membres des Nations Unies dont la contribution à cette fonction très importante des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix, est inférieure à celle que l'on était en droit d'espérer d'eux combien la situation est grave. Comme je l'ai dit au cours du débat en Assemblée générale sur la question de Chypre, nous pensons que ceux qui votent pour la paix doivent être prêts à en payer le prix également.

107. Enfin, bien que nous soyons satisfaits du rapport du Secrétaire général, je crois qu'il sera lui-même le premier à reconnaître qu'il est décevant de voir que si peu de progrès ont été réalisés en vue de résoudre le problème de Chypre. C'est aujourd'hui la vingt-huitième fois que le mandat de la Force a été renouvelé. Nous avons maintes fois dit dans le passé que nous espérons que les bérets bleus de la Force ne feraient pas partie d'une façon permanente du paysage chypriote. Je ne répéterai pas les observations que j'ai faites au cours du débat général de l'Assemblée générale sur les principaux aspects de la question chypriote. Je dirai simplement ceci : les deux parties ont fréquemment affirmé leur engagement au processus de négociations. Il me semble qu'à l'heure actuelle les entretiens entre les communautés peuvent être repris avec plus de chance que jamais. Qu'ils soient donc repris et qu'ils soient menés de bonne foi pour que lorsque nous examinerons à nouveau le renouvellement du mandat de la Force, il sera vraiment possible d'envisager que cet engagement des Nations Unies à Chypre, apparemment interminable, prendra fin rapidement.

108. La bonne nouvelle du communiqué publié à Bruxelles à l'issue d'une réunion entre M. Bitsios et

M. Çağlayangil nous donne sans doute de bonnes raisons d'espérer que cet espoir sera plus qu'un vœu pieux.

109. En ma qualité de PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant de Chypre.

110. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir invité à participer une fois de plus, au nom de mon gouvernement, à la discussion sur la question qui nous occupe actuellement.

111. J'aimerais également saisir cette occasion pour vous exprimer nos félicitations les plus sincères pour les fonctions de Président que vous assumez. Nous sommes certains, comme nous avons pu nous en rendre compte maintes fois dans le passé, que vos hautes qualifications, votre expérience et votre talent diplomatique, ainsi que vos qualités reconnues de cœur et d'esprit, serviront bien le Conseil dans la conduite de ses délibérations.

112. Il m'est également très agréable d'exprimer une fois de plus, au nom de mon gouvernement, notre profonde gratitude au Secrétaire général, et à ses collaborateurs, tant à New York qu'à Chypre, pour les efforts incessants et louables qu'ils ont déployés en vue de promouvoir les objectifs des Nations Unies à Chypre et la cause de la paix.

113. Nous sommes très obligés notamment à M. Pérez de Cuéllar, qui est si bien connu du Conseil et des Nations Unies, pour l'objectivité dont il a fait preuve quant à la façon d'aborder les problèmes, pour ses talents diplomatiques et, plus encore, pour le dévouement qu'il témoigne aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous espérons, et nous sommes certains, qu'il s'acquittera, avec le même dévouement, de sa tâche si difficile et si délicate en tant que représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.

114. A cette occasion, nous voudrions dire que nous sommes également reconnaissants à M. Weckmann-Muñoz de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions pendant qu'il se trouvait à Chypre. Je me dois de mentionner le général Prem Chand, qui a consacré tant d'efforts, et en particulier au cours de la dernière année et demie, pour faire face à une situation impossible, comme on le verra plus tard. Nos remerciements vont également aux officiers et aux hommes qui servent sous ses ordres dans l'intérêt de la paix à Chypre, à un moment où toute la cause de la paix est en danger dans cette partie du Moyen-Orient. Il est important pour tous les peuples qui s'intéressent à la paix de veiller à ce que les événements de Chypre soient correctement abordés, sans être influencés par des manifestations de puissance. A cet égard, nous tenons également à remercier le Secrétaire général adjoint,

M. Guyer, ainsi que le Sous-Secrétaire général M. Urquhart, pour leurs efforts continus concernant la question de Chypre.

115. Notre gratitude s'adresse également aux gouvernements qui rendent possible l'opération des Nations Unies à Chypre par leurs contributions en argent et en hommes, montrant un dévouement digne d'éloge au concept du maintien de la paix par l'intermédiaire des Nations Unies; c'est une fonction qui, à mon avis, devrait aboutir à une force permanente, non seulement pour le maintien de la paix mais également pour la paix dans le monde, afin de pouvoir s'interposer chaque fois que le problème se pose dans des situations qui menacent de dégénérer en guerre.

116. Passant maintenant à la question de Chypre, nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général; c'est un document soigneusement élaboré qui nous offre un tableau de la situation sous l'angle de la tension et de l'affrontement continu, comme l'ont mentionné d'autres membres. Les violations de cessez-le-feu et les quatre séries de pourparlers, qui ont échoué, apparaissent aussi dans le rapport. Mais bien entendu, il est rédigé avec tant de tact qu'il ne dévoile pas les causes d'affrontement et de tensions et ne révèle pas quelle partie en est responsable. Cependant, il nous donne une idée, et cela suffit. Nous sommes donc reconnaissants au Secrétaire général d'avoir fait publier ce rapport.

117. Pour ce qui est de la question de Chypre, comme pour d'autres problèmes, et quelque déplaisant que ce soit, nous devons examiner les principales questions en jeu. Si nous nous maintenons en marge de la question, sur la périphérie, en éludant les questions principales, nous nous écartons de la ligne de conduite appropriée et nous ne pourrions pas contribuer à une solution juste. Dans le cas présent, la question fondamentale, qui a donné lieu à l'adoption de 11 résolutions par le Conseil de sécurité depuis juillet 1974 ainsi que des résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, est la violation de la Charte dans ses dispositions les plus importantes concernant le maintien de la paix et de la sécurité, qui est la responsabilité essentielle des Nations Unies et, en fait, sa véritable raison d'être.

118. La préoccupation principale du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans les résolutions adoptées concerne la demande de retrait rapide des troupes étrangères de la République de Chypre, et un appel urgent aux parties intéressées pour le retour des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité, tout cela suivi d'entretiens entre les deux communautés et de négociations en vue d'une solution politique du problème. Cependant, les appels lancés par les Nations Unies ont été et continuent d'être ignorés, alors que le processus d'agression se poursuit et s'intensifie en vertu de nouvelles violations qui, en fait, foulent aux pieds les résolutions unanimes de l'Assemblée générale et les décisions à caractère obligatoire du Conseil de sécurité.

119. Nous nous rendons compte que nous nous trouvons dans une période de l'histoire de l'homme où, probablement pour diverses raisons convergentes qui ont certainement un lien avec le degré du fonctionnement des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale — savoir dans quelle mesure on a suivi la Charte ou on s'en est écarté, ce qui représente un important aspect de la paix — nous sommes, tout au long des événements des trois dernières années, graduellement, pas à pas, arrivés à une époque où il n'est pas inhabituel de traiter une agression à la légère; on arrive même à un point où l'on permet en fait sa continuation sans entrave au nom de l'apaisement, car on pense que c'est là le meilleur moyen de faire face à la situation. Je regrette, mais je ne peux pas m'abstenir de dire qu'une telle tendance est tout à fait contraire aux objectifs mêmes des Nations Unies et rappelle en fait tristement les erreurs d'une période semblable, où se firent jour des tendances à une politique d'apaisement, et qui a en fait conduit à la deuxième guerre mondiale, comme si cette leçon avait été complètement oubliée !

120. Si nous nous penchons sur ce qui s'est passé à Chypre au cours des 18 derniers mois depuis juillet 1974, nous voyons une série continue d'expulsions inhumaines qui consistent à déraciner des zones occupées les habitants chypriotes grecs, la majorité de la population, dans un processus systématique quotidien, et l'importation parallèle et ininterrompue de personnes venant de Turquie, qui sont installées dans les foyers et les terres usurpées de la population expulsée. C'est là une réalité d'une très grande importance pour le monde des Nations Unies, qui assiste passivement à un processus qui, s'il n'est pas aussi rapide qu'en juillet et août dernier, continue toutefois sans frein et sans relâche. Pour trouver un exemple d'une situation de ce genre, à ce point grave, il faut remonter à l'avant-guerre. Cela donne à réfléchir !

121. En effet, voici ce qui se passe à Chypre à l'heure actuelle : au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, au mépris des promesses faites par la Turquie en présence du Secrétaire général au cours des entretiens entre les deux communautés, les Turcs continuent d'expulser les Chypriotes grecs pour la seule raison qu'ils sont d'origine grecque. J'ai envoyé plusieurs lettres au Président du Conseil à ce sujet, et j'en enverrai d'autres; c'est pourquoi mes observations seront brèves.

122. Les Chypriotes grecs n'ont pas été autorisés à rejoindre leurs familles dans le nord bien que l'on soit arrivé à des accords et des engagements précis à cet effet au cours des entretiens intercommunautaires qui ont eu lieu en présence du Secrétaire général. En outre, en contradiction avec lesdits accords, aucun médecin n'a été autorisé à se rendre dans le nord malgré les engagements pris à ce sujet au cours des entretiens intercommunautaires. J'attire l'attention sur le paragraphe 53 du rapport qui fait allusion à cet état de choses.

123. Les écoles grecques ne sont pas autorisées à enseigner, même d'une façon très élémentaire. Certaines écoles sont partiellement ouvertes mais il n'y a pratiquement pas d'enseignement dans les zones occupées malgré les engagements pris à ce sujet lors des entretiens intercommunautaires.

124. La liberté de mouvement de la Force dans la zone occupée est si limitée qu'autant vaut dire qu'elle est inexistante. Pourquoi conclure des accords avec la Turquie, si elle ne les respecte pas ? Les Turcs avaient promis, durant la troisième série de négociations, que les Chypriotes grecs jouiraient de la liberté de mouvement, mais malgré cela ils sont confinés dans leurs villages, pratiquement emprisonnés, et vivent dans la misère et la terreur. On en a donné d'amples preuves. C'est une réalité que tout le monde peut voir, à condition, bien sûr, de s'y intéresser.

125. Lorsque l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, le 1er novembre 1974, sa résolution 3212 (XXIX), la Turquie a émis un vote affirmatif. On pouvait donc supposer que durant les négociations, elle respecterait les termes de cette résolution. Pour arranger les choses, mon gouvernement avait décidé de faire une concession : il acceptait que les négociations commencent avant même que la Turquie ait mis en œuvre les dispositions essentielles de la résolution. Nous espérions que la Turquie ne pourrait faire moins, dans ce cas, que de les appliquer. Pourtant, d'avril à septembre dernier, pendant quatre séries de négociations intercommunautaires, Ankara n'a pas levé le petit doigt pour se conformer à la résolution. Les négociateurs chypriotes turcs ne cessaient de promettre des propositions "pour la prochaine fois". Leur argument était que la question de la mise en œuvre de la résolution 3212 (XXIX) n'était pas de leur compétence puisqu'ils représentaient l'armée. Mais quelle position a adoptée le représentant de la Turquie à l'Assemblée générale de 1974 ? Selon lui, la mise en œuvre de la résolution se poursuivrait pendant les négociations entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs; or il ne s'agissait pas d'un différend opposant Chypriotes turcs et Chypriotes grecs, mais Chypre et la Turquie.

126. Ainsi, comme il fallait s'y attendre, les négociations ne reposaient sur rien; on ne pouvait discuter les questions constitutionnelles sans avoir résolu le problème territorial, la question du retrait militaire progressif, celle de la situation des réfugiés et de leur retour. Ces prétendues négociations ont duré des mois, et ce fut du temps perdu. Mais pas pour la Turquie. De façon délibérée, Ankara a continué d'expulser les Chypriotes grecs de la zone nord occupée; pis encore, il a fait venir des masses de gens de la Turquie pour usurper les foyers et les terres des Chypriotes grecs expulsés. D'ailleurs, cela a créé des difficultés pour les Chypriotes turcs eux-mêmes. Ils ont été transférés du sud au nord, souvent contre leur gré, et leur situation s'est aggravée du fait du traitement préférentiel accordé à la population amenée de Turquie.

127. Dans ces conditions, comment s'étonner que les négociations aient été jusqu'ici infructueuses, et même, à certains égards, nuisibles à la cause de la paix ? Elles n'étaient pas menées librement, comme l'avait prévu la résolution de l'Assemblée générale, mais avec une occupation militaire étrangère de plus d'un tiers du territoire de la République.

128. La Turquie, semble-t-il, entendait que les entretiens portent sur les questions constitutionnelles, à l'exclusion des problèmes essentiels : cessation de l'agression, retrait progressif des forces d'occupation étrangères, libération du territoire occupé et retour des réfugiés dans leurs foyers.

129. Mon gouvernement a bien précisé qu'il souhaitait la reprise des négociations, à condition qu'elles aient lieu dans une atmosphère de liberté, ainsi que le prévoit la résolution de l'Assemblée générale et non pas sous la botte turque, à condition que les Turcs commencent à retirer leurs troupes de Chypre, qu'ils cessent d'agir arbitrairement et unilatéralement et de recourir à la menace de la force et au chantage pour obliger l'autre partie à capituler.

130. On ne saurait tolérer que cette situation persiste, que l'agresseur continue d'occuper le territoire chypriote, car cela voudrait dire que les Nations Unies sont incapables d'assurer la sécurité internationale et que le droit n'a plus de sens, ce qui aurait des conséquences désastreuses.

131. Si l'on examine la triste situation et l'évolution des événements à Chypre en raison de cette utilisation sans retenue de la force — sans retenue parce que rien n'a été fait si ce n'est adopter des résolutions qui ne sont pas appliquées — par la Turquie depuis 18 mois, on y trouve la preuve de ce que je viens de dire.

132. En parcourant *The New York Times* du 12 décembre, on peut se rendre compte de ce qui se passe pour la Force. On peut y lire ce qui suit :

“Les autorités turques ont sérieusement entravé les activités des troupes des Nations Unies dans la partie nord de Chypre, bien que les Turcs aient accepté, il y a quatre mois, d'accroître la liberté [de mouvement] de ces forces.

“Le dirigeant chypriote turc, Rauf Denktaş, a menacé d'expulser du secteur turc les forces des Nations Unies, à moins que l'Organisation ne signe séparément un accord avec les Chypriotes turcs.”

Accord ? Quel est l'accord qui a été respecté jusqu'à présent ? Et de quel droit devraient-ils exiger un accord, puisqu'il n'y a pas eu d'accord de ce genre auparavant ? Qu'est-ce qui les rend si arrogants maintenant ? Le fait qu'ils agissent en tant qu'agents de l'agresseur et l'envahisseur de Chypre et c'est seulement à cet égard que la situation a changé.

133. L'article continue en ces termes :

“... Mais l'efficacité des forces de maintien de la paix a déjà été sapée dans la partie septentrionale de cette île de la Méditerranée orientale, où 9 000 Chypriotes grecs sont bloqués derrière les lignes turques.

“Le mandat de la Force des Nations Unies, qui compte 3 100 membres et est stationnée à Chypre depuis mars 1964, vient à expiration lundi. On pense que le Conseil de sécurité amorcera la discussion sur le renouvellement d'ici un ou deux jours.

“... une fois tous ceux appartenant à l'ethnie turque remontés vers le nord, le partie turque a interdit l'installation d'autres postes d'observation. On a interdit aux soldats des quatre postes déjà installés de faire des patrouilles dans la région ou de prendre contact avec des personnes appartenant à l'ethnie grecque s'ils n'étaient accompagnés d'une personne appartenant à l'ethnie turque.”

134. Si les soldats des Nations Unies veulent prendre contact avec l'un quelconque de ces Chypriotes grecs virtuellement prisonniers dans le nord, que l'on traite de la façon la plus inhumaine pour les faire partir, ils n'obtiennent la permission de les rencontrer que si un membre de l'ethnie turque est là pour entendre tout ce qui se dit. Le reflux des Chypriotes grecs vers le nord a presque cessé. A cet égard, il y avait eu un accord, un engagement avait été pris, lors de la troisième série de pourparlers.

135. Je regrette que les membres du Conseil de sécurité doivent, un samedi après-midi, entendre ces choses désagréables au lieu d'être à la campagne après une semaine surchargée de travail. Il est fort déplaisant d'entendre ces choses, mais j'estime de mon devoir de rappeler qu'il existe à Chypre une situation grave et que ce n'est pas simplement le renouvellement du mandat qui est important, ou les vœux que l'on fait, presque en manière de clichés, pour une reprise des entretiens couronnée de succès. Il faut bien des choses pour que la reprise des entretiens soit couronnée de succès, et l'une des choses importantes pour ce succès est la nécessité d'aborder la question des entretiens comme il convient et d'une manière constructive et d'assurer la liberté de négociation.

136. Un simple regard sur la triste situation et l'évolution des événements à Chypre permet de voir qu'il faut faire quelque chose. A une majorité écrasante de 117 voix contre une — celle de celui qui viole les résolutions des Nations Unies lui-même — l'Assemblée générale a exprimé la volonté de la communauté internationale, représentée par l'Assemblée, de ne pas tolérer passivement que cette situation continue d'exister. Dans sa résolution 3395 (XXX), récemment

adoptée, l'Assemblée générale, dans le premier — et principal — paragraphe du dispositif, réaffirme la nécessité urgente d'appliquer effectivement la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée que le Conseil de sécurité a faite sienne par sa résolution 365 (1974). Par l'application de la résolution 3212 (XXIX) "dans toutes ses parties", telle qu'elle a été réaffirmée et renforcée par la résolution 3395 (XXX), on entend, premièrement, le retrait rapide, sans délai, du territoire de Chypre de toutes les forces armées étrangères, deuxièmement, le retour des réfugiés dans leurs foyers, et troisièmement, la reprise des négociations. Mais il ne s'agit pas simplement d'une reprise des négociations. Pour que celles-ci soient constructives, il faut qu'en même temps soient, à tout le moins, mises en œuvre progressivement d'autres dispositions, qui ont priorité, de la résolution que je viens de mentionner. C'est seulement ainsi que les négociations pourront reprendre avec quelque espoir de succès, et être menées librement, de manière constructive, comme le demandent les résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) de l'Assemblée générale.

137. Je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel au Conseil de sécurité afin qu'il veuille à ce qu'un jour, sinon dans l'immédiat, il y ait des preuves de l'application de la résolution 3212 (XXIX), que le Conseil de sécurité a faite sienne et que l'Assemblée générale a réaffirmée dans sa résolution 3395 (XXX), tout récemment adoptée. C'est important; c'est vital si l'on veut que Chypre continue d'exister et si la communauté internationale attache de l'importance à des questions comme celle-ci, sans tenir compte des dimensions de Chypre, mais prenant dûment en considération leurs incidences et leurs répercussions plus amples, en ce sens qu'il faut décourager l'agression et prouver que recourir ouvertement à la force ne paie pas; sinon, on verra se multiplier les agressions et les invasions — et l'on a déjà observé récemment une augmentation marquée.

138. Mon gouvernement a consenti au renouvellement du mandat de la Force en tant que seule partie dont l'accord soit nécessaire en vertu de la résolution 186 (1964) portant création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Aucune partie, en vertu de cette résolution, qui est la résolution originale, ne doit donner son accord au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre; tout effort fait pour obtenir l'accord d'autres parties n'a rien à voir avec la reconduction du mandat.

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

140. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je prends un vif plaisir à vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci.

Votre autorité, votre compétence bien connue, vos titres et votre grande expérience des questions à notre ordre du jour sont un gage de succès pour la conclusion de nos débats. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir autorisé à prendre la parole.

141. Le Conseil de sécurité vient de décider, sur proposition du Secrétaire général, de prolonger à nouveau d'une période de six mois le mandat de la Force des Nations Unies. Cette résolution, à laquelle le gouvernement chypriote a donné son assentiment, est soutenue par mon gouvernement.

142. Je saisis cette occasion pour exprimer la profonde reconnaissance du Gouvernement grec aux Etats Membres qui ont mis des contingents au service des Nations Unies, ainsi qu'aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires pour le financement de la Force. Notre gouvernement exprime également sa gratitude au représentant spécial à Chypre du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, ainsi qu'à son prédécesseur, M. Weckmann-Muñoz, au Commandant de la Force le général Prem Chand, et aux officiers et soldats qui s'acquittent de leur tâche pacifique et humanitaire dans des conditions difficiles qui ne sont pas toujours, malheureusement, à l'abri du danger.

143. Nous souscrivons sans réserve à la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 70 de son rapport, suivant laquelle le maintien de la présence de la Force à Chypre est essentiel, non seulement pour y faire respecter le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, mais aussi pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique.

144. Etant donné que je parle de ce rapport, j'aimerais qu'il me soit permis de traiter brièvement de sa teneur. Il nous paraît très troublant d'apprendre que dans la partie nord de la République de Chypre, encore sous occupation militaire étrangère — il s'agit de 40 p. 100 de la surface totale du territoire — des restrictions sont encore imposées à la liberté de mouvements de la Force et que les dispositions de l'accord intervenu à la troisième phase des négociations de Vienne en ce qui concerne la liberté d'accès normal par la Force aux villages et aux habitations chypriotes grecques du nord n'aient pas été respectées. Il est navrant de lire au paragraphe 11 que la Force n'a pu effectuer que certaines activités à but humanitaire sur une base limitée.

145. Nous sommes également préoccupés par les violations du cessez-le-feu. De plus, nous sommes très déçus, de même, je crois, que tous les membres du Conseil, que non seulement la question des réfugiés chypriotes grecs — réfugiés dans leur propre pays ! — n'a fait aucun progrès, mais que, comme mentionné au paragraphe 35, leur nombre total soit passé à 183 000, ce qui représente une augmentation de 1 000 personnes depuis le rapport précédent du

Secrétaire général, augmentation qui s'explique principalement par le fait que les Chypriotes grecs en provenance du nord continuent d'être transférés vers le sud. Il est décourageant également de constater que sur le nombre total de réfugiés se trouvant au sud, 138 000 sont démunis de tout et sont encore entièrement à la charge des autorités chypriotes grecques.

146. Je voudrais une fois de plus exprimer ici la profonde reconnaissance de mon gouvernement pour la tâche accomplie par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans son rôle de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre; nous sommes également reconnaissants aux gouvernements et organisations bénévoles qui ont versé des contributions et des donations volontaires.

147. La section V du rapport du Secrétaire général sur ses bons offices en application du paragraphe 6 de la résolution 370 (1975) du Conseil de sécurité nous est un sujet de graves préoccupations. Je m'empresse de dire combien mon gouvernement est sensible aux efforts faits par le Secrétaire général, M. Waldheim, et combien nous lui sommes reconnaissants de ses efforts inlassables dans la recherche d'une solution pacifique pour Chypre. Nous lui adressons à lui et à ses éminents collaborateurs, le Secrétaire général adjoint, M. Guyer, et le Sous-Secrétaire général, M. Urquhart, ainsi qu'à leur personnel, nos plus vifs remerciements.

148. Comme je l'ai dit, la section V nous inquiète pour deux raisons : la première est le fait noté à ce chapitre que, bien que la première disposition du communiqué de Vienne [S/11789, annexe] concernant le transfert vers le nord de 8 033 Chypriotes turcs ait été remplie, toutes les autres dispositions concernant le respect des besoins humanitaires fondamentaux des Chypriotes grecs vivant dans le nord, soit dans la région du Karpas soit à Kyrenia, n'ont pas été respectées. Ces dispositions concernent la liberté de mouvement, la réunion des familles, le retour dans leurs foyers de ceux qui ont été chassés injustement, les services d'enseignement et de santé et même la liberté de culte religieux. Je suis certain que les membres conviendront avec moi que c'est là une situation des plus injustes et déséquilibrées et j'espère que le Conseil de sécurité réclamera le respect le plus rapide de toutes les clauses de l'accord de Vienne. La seconde raison qui fait que la section V nous inquiète est le résultat navrant des quatre séries d'entretiens intercommunautaires, ainsi qu'il ressort du troisième rapport intérimaire du Secrétaire général, publié le 13 septembre 1975 [S/11789/Add.2].

149. Je comprends que ce n'est peut-être pas le meilleur moment d'aborder la question de Chypre quant au fond, car elle a fait l'objet, il n'y a que quelques jours, d'un ample débat à l'Assemblée générale qui a adopté, à une écrasante majorité, par 170 voix contre une, la résolution 3395 (XXX). Cette résolution

prévoit l'application urgente de la résolution 3212 (XXIX). Les dispositions et les principes contenus dans ces résolutions établissent le cadre d'un règlement concerté conformément aux principes de la Charte, à savoir le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, et l'abstention de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; le retrait, sans plus attendre, de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et tout le personnel militaire étrangers de l'île et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires; des mesures urgentes pour aider tous les réfugiés à rentrer en toute sécurité dans leurs foyers, et le règlement de tous les autres aspects du problème des réfugiés; la reprise immédiate des négociations, de manière utile et constructive, entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, et l'abstention de toute action unilatérale contrevenant à la résolution 3212 (XXIX), y compris toutes modifications de la structure démographique de Chypre; cela sans préjudice des autres clauses de cette résolution.

150. Nous avons également présentes à l'esprit les résolutions 365 (1974), 367 (1975) et 370 (1975) du Conseil de sécurité et, en particulier, le paragraphe 6 du projet de résolution adopté aujourd'hui, qui prie le Secrétaire général de poursuivre la mission de bons offices dont le Conseil de sécurité l'a chargé au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975), de tenir le Conseil informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport le 31 mars 1976 au plus tard.

151. Le Gouvernement grec, qui a depuis le début de la crise de Chypre fait preuve de la plus grande réserve, de la meilleure bonne volonté et d'un esprit de conciliation, dans son désir de voir le problème réglé de façon pacifique, et s'y est employé, continuera dans cette voie et fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Secrétaire général dans sa mission. Nous espérons que toutes les parties intéressées feront preuve d'une disposition semblable, de bonne foi et de bonne volonté, afin qu'il soit possible d'arriver sans nouveau délai à un règlement pacifique, juste et durable, à Chypre.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

153. M. TÜRKMEN (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège que de participer pour la première fois à une réunion du Conseil de sécurité sous votre direction éclairée et compétente.

154. Mon gouvernement a, bien entendu, étudié soigneusement le rapport du Secrétaire général. Il y a certains points dans ce rapport que nous ne pouvons pas entièrement accepter. Je pense que cela est inévitable, étant donné la situation complexe qui règne dans l'île. Mais je voudrais, au nom de mon gouver-

nement, exprimer ici notre profonde gratitude au Secrétaire général et à son personnel dévoué pour les efforts, sans relâche qu'ils déploient dans le cadre des activités des Nations Unies à propos de Chypre, et nous exprimons l'espoir que les difficultés auxquelles le Secrétaire général a fait allusion pourront être surmontées par une entente et un accord mutuels.

155. Nous aimerions également exprimer notre gratitude au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, et au Commandant de la Force, le général Prem Chand, pour les efforts qu'ils déploient. Nos meilleurs vœux accompagnent M. Pérez de Cuéllar dans ses nouvelles et difficiles fonctions.

156. Je tiens maintenant à exposer les vues de mon gouvernement sur le projet de résolution qui a été adopté par le Conseil. Je crois que le Conseil connaît déjà notre position fondamentale à l'égard de tout document qui fait mention du prétendu "Gouvernement de Chypre": nous nous en dissocions. Nous estimons qu'actuellement, il n'y a pas de gouvernement qui puisse représenter Chypre et qu'il n'y a que deux communautés. Cette situation se poursuivra tant que les communautés turque et grecque ne pourront se mettre d'accord sur un arrangement, provisoire ou permanent, qui leur permettra de faire entendre une seule voix en ce qui concerne les affaires extérieures. En ce moment, Chypre se fait entendre par le truchement de deux voix distinctes. A notre avis, toute référence au Gouvernement de Chypre n'est donc pas pertinente. En conséquence, quelles que soient nos vues quant au fond de la résolution, nous ne pouvons pas l'accepter en bloc. Nous pouvons, néanmoins, considérer certaines de ses dispositions selon leur propre valeur et indiquer dans quelle mesure nous pouvons les accepter.

157. Une disposition que nous ne pouvons pas accepter dans la présente résolution est celle figurant au dernier alinéa du préambule qui contient une allusion à la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale. Comme chacun le sait, nous avons voté contre cette résolution au sein de l'Assemblée. La communauté turque a également indiqué en termes très nets qu'elle la rejetait. Nous tenons donc à répéter qu'en ce qui concerne la Turquie la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale n'est nullement applicable.

158. Le paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée réaffirme la résolution 365 (1974) du Conseil par laquelle celui-ci a fait siéner la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Nous estimons que les termes de la résolution 3212 (XXIX) ne s'appliquent plus à la situation actuelle, étant donné surtout les résultats des quatre séries d'entretiens intercommunautaires qui ont eu lieu après l'adoption de cette résolution. D'autre part, les vues de mon gouvernement sur la résolution 367 (1975) du Conseil sont bien connues.

159. Nous avons accepté que soit prorogé le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Nous avons pris note du fait que la communauté chypriote turque a été consultée et qu'elle a donné son assentiment. Nous notons également qu'un procès-verbal a été signé entre le Commandant de la Force et M. Denktas à propos du stationnement, du fonctionnement et du déploiement de la Force dans la zone turque. Nous espérons sincèrement que les discussions qui auront lieu à ce sujet aboutiront à des résultats concrets dans un proche avenir. Nous aimerions, à cette occasion, rendre hommage aux officiers et aux soldats de la Force et à tous les pays qui y contribuent.

160. Je tiens également à indiquer notre position concernant le paragraphe de la résolution qui traite des négociations intercommunautaires. Mon gouvernement a, dans le passé, constamment appuyé le principe des entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général. Nous avons, à maintes reprises, exprimé notre gratitude au Secrétaire général pour les efforts dévoués et pour l'immense contribution qu'il a faits dans ce domaine. Nous avons toujours estimé que bien qu'il n'y ait pas eu de possibilité d'arriver à un accord quant à tous les aspects du problème jusqu'à présent, les négociations intercommunautaires ont toutefois produit des résultats importants et encourageants. Mais, au cours du débat sur la question de Chypre au sein de l'Assemblée générale, on a avancé une opinion différente et les résultats obtenus jusqu'à présent ont été rejetés. En outre, la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale mentionne dans ses dispositions le processus d'entretiens intercommunautaires tel que le stipulait la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement turc étant opposé à la résolution 3395 (XXX) ne peut donc appuyer la poursuite des entretiens intercommunautaires dans un cadre qui se rattache à cette résolution. Mais cela ne veut nullement dire que la Turquie s'oppose à ces négociations. Bien au contraire, nous appuyons fermement le principe des négociations en vue d'aboutir à une solution du problème de Chypre. Nous continuons de penser que les deux communautés sont les parties principalement intéressées et que le Secrétaire général devrait jouer un rôle important.

161. Toutefois, nous ne pouvons pas dire à ce stade quelle est la procédure concrète qu'il faudrait mettre au point en vue des négociations futures. Nous recherchons les moyens d'encourager les négociations sur une base qui serait acceptable à toutes les parties. Nous espérons aussi sincèrement que le Secrétaire général continuera de fournir à toutes les parties son assistance dans la recherche d'une solution pacifique. Il est incontestable que nous le tiendrons au courant de toutes nos initiatives et de tous les développements qui surviendront dans ce domaine et que nous profiterons de ses sages conseils et lui demanderons d'aider les parties dans la poursuite des négociations et d'un règlement.

162. Les allégations sans fondement, que M. Rossides selon son habitude, a faites en exagérant, méritent certainement une réponse. Cependant, comme je vous suis reconnaissant Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, d'avoir accepté de vous réunir un samedi après-midi, je crois que la meilleure façon d'exprimer cette gratitude est de m'abstenir de répondre. Nous avons tenu récemment un long débat de fond sur la question de Chypre à l'Assemblée générale et tous les points soulevés par M. Rossides ont été traités en cette instance.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision déjà adoptée par le Conseil, j'invite maintenant M. Çelik à prendre place à la table du Conseil et à faire son intervention.

164. M. ÇELIK (*interp. étation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, en même temps, tous les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole aujourd'hui, me permettant ainsi d'exposer les vues de la partie chypriote turque à propos du problème politique de Chypre et de la prorogation du mandat de la Force qui vient d'être acceptée par le Conseil.

165. La question de Chypre a été discutée en profondeur au sein de l'Assemblée il y a un mois seulement, et, par conséquent, mon intervention ne se prolongera pas. Qu'il me suffise de dire quelles sont les vues et les réactions de la partie chypriote turque au sujet de la résolution actuelle et au sujet de la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale qui a été adoptée en notre absence et à propos de laquelle il ne nous a pas été donné l'occasion d'exprimer nos vues en séance plénière. Je répondrai également, aussi rapidement que possible, à certaines des allégations lancées par M. Rossides cet après-midi.

166. Le projet de résolution qui vient d'être adopté contient une référence "au Gouvernement de Chypre", que nous ne reconnaissons pas. Cette résolution, faisant également mention de la résolution 3395 (XXX) que nous n'acceptons pas, nous est donc inacceptable dans son ensemble. Chacun connaît déjà nos vues sur les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité.

167. Etant donné que nous avons été consultés par le Secrétaire général à propos de la prorogation du mandat et qu'un procès-verbal a été signé à Nicosie entre M. Denktas et le Commandant Prem Chand au nom du Secrétaire général, tendant à ce que des discussions aient lieu entre la communauté chypriote turque et le représentant spécial du Secrétaire général pour examiner des questions "concernant le stationnement, le déploiement et le fonctionnement de la Force dans la région sous contrôle turc en vue d'arriver à un arrangement mutuellement acceptable qui sera conclu par un échange de lettres" je tiens à déclarer que la partie chypriote turque a donné son assentiment à la prorogation du mandat de la Force.

168. Pourquoi la partie chypriote turque a-t-elle insisté sur un accord séparé avec la Force. Un accord séparé était essentiel tant du point de vue politique que juridique. Il était politiquement essentiel afin d'établir le statut d'égalité de la communauté chypriote turque par rapport à la communauté chypriote grecque. Nous ne reconnaissons pas l'administration Makarios, et par conséquent l'accord qui a été signé par l'administration chypriote grecque concernant le statut de la Force à Chypre ne peut être considéré comme valable. Pour des raisons juridiques également, un accord séparé avec les autorités chypriotes turques est essentiel afin de donner à la Force une base juridique et un statut dans la partie nord de l'île. J'espère que des négociations reprendront bientôt et aboutiront à un résultat concret mutuellement acceptable en vue du fonctionnement efficace de la Force dans le nord de l'île.

169. Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude de la partie chypriote turque au Secrétaire général, à son représentant spécial, M. Pérez de Cuéllar et au prédécesseur de ce dernier, M. Weckmann-Muñoz, aux membres du Secrétariat, au Commandant, aux officiers et aux soldats de la Force ainsi qu'aux gouvernements des pays qui ont fourni des contingents pour leur précieuse contribution à la cause de la paix à Chypre.

170. Pourquoi nous opposons-nous au terme "Gouvernement" ? Nous appartenons à la Turquie et à Chypre, de même que les Chypriotes grecs appartiennent à la Grèce et à Chypre. C'est ce que nous disait l'archevêque Makarios, tout au moins jusqu'aux événements qui se sont produits l'année dernière. Selon lui, la République chypriote "est un nouvel Etat mais non pas une nouvelle nation et il n'est nullement de l'intention du Gouvernement chypriote de créer un sentiment national". Telle était la déclaration de l'archevêque publiée dans la *Frankfurter Rundschau* de mai 1974.

171. Il y a donc deux nations à Chypre. Ces deux nations sont devenues des partenaires et ont formé un Etat binational en vertu d'un accord contractuel, basé sur les accords de Zurich et de Londres et la Constitution de 1960. Conformément à cet accord, le chef d'une nation est devenu le Président de l'Etat binational de Chypre et le chef de la deuxième nation est devenu le Vice-Président de l'Etat binational.

172. L'archevêque Makarios ayant abrogé ces accords et la Constitution en vue de saper l'indépendance de l'Etat binational et de s'unir à un pays étranger, a également sapé et entaché de nullité le lien contractuel qui liait les deux nations et faisait de lui le chef de l'Etat binational. Le chef d'une nation ne peut donc plus prétendre être le chef de l'Etat binational ou des deux nations. C'est ce que veut Makarios. Il a dit : "J'ai supprimé tous les accords, excepté ceux qui font de moi le chef de deux communautés à Chypre". Cela est inacceptable.

et le problème chypriote découle de cette philosophie et de cette attitude de l'archevêque Makarios.

173. On ne peut laisser les Chypriotes grecs continuer de penser qu'ils sont le gouvernement et que nous sommes et resterons des apatrides. Nous respectons les principes des Nations Unies, mais nous ne pouvons ignorer les réalités fondamentales.

174. Pourquoi la partie chypriote turque a-t-elle jugé impossible d'accepter la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale ? Nous avons estimé cette résolution inacceptable simplement parce qu'elle ne tenait pas compte des réalités. Elle ne reflétait pas la véritable situation de l'île. Elle réaffirmait la résolution 3212 (XXIX) sans tenir compte des événements qui se sont produits depuis l'adoption de cette résolution, il y a un an. Elle ne tenait pas compte des accords conclus à Vienne et mis en œuvre à Chypre. Elle demandait, par exemple, le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers, sans tenir compte du fait que des échanges volontaires de populations ont eu lieu, conformément à un accord de principe réalisé à Vienne et concernant une fédération bipartite. Elle demandait le retrait des troupes turques de l'île avant qu'un règlement définitif n'intervienne, et ce en dépit du fait que Makarios ait boycotté les pourparlers intercommunautaires et appelé ouvertement "à une longue lutte". Elle ne tenait pas compte du fait que l'intervention justifiée et légitime de la Turquie à Chypre avait été entreprise en vertu des accords internationaux dans le but de sauver la communauté chypriote turque d'une annihilation complète et de sauvegarder l'indépendance de l'île — cette indépendance que l'archevêque Makarios essaie de briser depuis 12 ans.

175. Nous n'avons pas pu accepter la résolution, car elle a été adoptée alors que la communauté chypriote turque n'était pas représentée et n'avait pas le droit de parole. Nous l'avons rejetée pour bien montrer que l'archevêque Makarios ne pouvait être accepté en tant que représentant de l'ensemble de Chypre et considéré comme le héros et le défenseur de l'indépendance, indépendance qu'il n'a jamais voulue.

176. C'était au cours du débat devant l'Assemblée générale, lorsque le Ministre des affaires étrangères de l'administration chypriote grecque M. Christofides, a osé parler non seulement pour la communauté chypriote turque, mais a été jusqu'à prétendre que les Chypriotes turcs étaient opprimés par la Turquie, à Chypre, et devaient être sauvés. Nous n'avons pas eu la possibilité de répondre à ces allégations et à ces accusations mensongères et sans fondement. Ainsi que Mike Randall, correspondant étranger impartial mondialement connu, l'a écrit dans le *Sunday Times* du 12 octobre 1975 : "Les Chypriotes turcs ont été pendant longtemps une minorité opprimée [sous l'administration chypriote grecque]. Leur sang a été répandu; leurs droits déniés et toute aspiration

à la prospérité leur a été interdite". Telle est la situation à laquelle la Turquie a remédié, et qu'elle n'a pas provoquée comme l'a prétendu M. Christofides.

177. Au cours de ce même débat auquel il ne nous a pas été permis de participer, un autre représentant grec a avancé que M. Denktas était le vice-président de l'exécutif de Chypre et ne pouvait pas donc être entendu sans pouvoir du Président. Quel Président ? Un président qui, pendant les 12 dernières années n'a eu aucun entretien avec son vice-président turc ? Un président qui a essayé de saper l'indépendance de son pays en s'unissant avec un pays étranger ? Un président qui constitue toujours l'obstacle majeur à un règlement pacifique à Chypre ? Un président qui a toujours considéré les Chypriotes turcs comme un ennemi naturel à exterminer ?

178. Je voudrais reprendre les propos de M. Makarios. Il a dit : "Tant que la petite communauté turque qui appartient à la race turque et est l'ennemie de l'hellénisme ne sera pas expulsée, la tâche des héros de l'EOKA ne pourra jamais être considérée comme accomplie". Il a fait cette déclaration au village de Panayia, le 4 septembre 1962. Il était alors notre président depuis deux ans !

179. Tel est le président dont, nous dit-on, M. Denktas devrait tenir les pouvoirs pour être en mesure de venir aux Nations Unies et, en tant que vice-président et dirigeant de la communauté chypriote turque, informer l'Organisation des souffrances et des injustices infligées à sa communauté, injustices dont le président lui-même est à l'origine !

180. Cette supercherie doit cesser. Il est grand temps que les Nations Unies et le monde fassent la différence entre le coupable et l'innocent, entre l'accusé et la victime.

181. Etant donné que l'archevêque Makarios continue de diriger le prétendu gouvernement de Chypre et continue d'être Membre des Nations Unies, toutes les résolutions tendent à ignorer le véritable fondement du problème chypriote. On a beaucoup parlé des résolutions des Nations Unies; on a beaucoup parlé du règlement intérieur, on a beaucoup parlé des principes des Nations Unies. Mais de quelles résolutions et de quels principes ?

182. Ce sont des résolutions, des procédures et des principes qui présentent Makarios comme étant ce qu'il n'est pas : un représentant de l'ensemble de Chypre. Ce sont des règles qui font de l'Archevêque un champion de l'indépendance et le protègent, lui et son prétendu "gouvernement", contre "des interventions de l'étranger". Quelles interventions ? La Turquie se trouve la mise en cause. La Turquie sans laquelle, si elle n'était pas intervenue à temps, il n'y aurait pas de communauté chypriote turque ni d'indépendance de Chypre ni aujourd'hui de débat sur Chypre.

183. Avec la résolution 3395 (XXX), l'archevêque Makarios a mis fin à tous les contacts amicaux entre les deux communautés. En déniant que tout agrément, de principe ou autre, ait été réalisé au cours des conversations, il a encouragé les éléments extrémistes et réduit au silence l'un des rares Chypriotes modérés avec lequel nous aurions pu nous entendre. Voici pourquoi nous avons jugé impossible d'accepter cette résolution.

184. La résolution 3212 (XXIX) a attaché une priorité absolue à la reprise et à la poursuite des conversations intercommunautaires. En conséquence, des pourparlers ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire général. Cet après-midi, M. Rossides a essayé d'imputer la faute de l'échec des conversations aux Chypriotes turcs. Malgré toute une propagande fielleuse allant dans le sens contraire, des progrès ont été réalisés, et d'autres seraient intervenus si les Chypriotes grecs n'avaient pas renoncé aux pourparlers et recouru à l'Assemblée générale pour des raisons purement politiques.

185. Pour faire le point et pour l'information des membres du Conseil, je voudrais dire une fois de plus que des progrès substantiels avaient été accomplis à Vienne : les Grecs avaient renoncé à leur prétention d'un Etat unitaire et avaient accepté en principe, sous réserve d'un accord général sur les frontières, que le règlement du problème chypriote, repose sur une fédération comportant deux zones, avec un certain gouvernement central dans lequel les deux communautés seraient représentées également. A preuve de cet accord, un échange de population a été accepté et effectué à la suite duquel 10 000 Chypriotes turcs qui se trouvaient dans le sud et voulaient rentrer dans le nord ont été autorisés à le faire; et les restrictions imposées aux Chypriotes grecs qui vivaient dans le nord et voulaient se rendre dans le sud ont aussi été levées par les autorités chypriotes grecques.

186. Par conséquent, s'il y avait eu accord sur l'aspect territorial du problème, le cadre d'un règlement général aurait ainsi existé. Mais cependant, ayant compris qu'à Vienne le problème serait réglé sur la base d'une fédération comportant deux zones, ce à quoi il n'était pas préparé, l'Archevêque a saboté les pourparlers, prenant avantage du fait qu'il était considéré aux Nations Unies comme le Chef de l'Etat chypriote.

187. Après Helsinki, il a recommencé, selon sa tactique précédente, à vouloir faire des Chypriotes turcs des sans-patrie et à ignorer complètement l'existence même de la communauté chypriote turque. Il était le Chef de l'Etat et son pays était occupé. Pour lui, nous n'existions pas. Méconnaissant la réalité fondamentale selon laquelle Chypre n'est pas sienne, mais nôtre, il continue de se livrer à son jeu habituel et s'efforce de nous priver de la protection de l'Etat comme il l'a fait depuis 12 ans. Mais nous ne pouvons

par nous permettre de vivre plus longtemps sans Etat.

188. Notre tentative de porter remède à la situation, même partiellement, en déclarant un Etat fédéré, a été utilisée contre nous. Nous avons été accusés par diverses organisations internationales d'avoir créé un fait accompli, sans que les deux parties aient pu être entendues. Mais personne n'a reproché à Makarios d'avoir refusé pendant 12 ans les services essentiels d'un Etat à un quart de la population. Personne ne lui a demandé — et à ce propos personne ne lui demande aujourd'hui — comment il se propose de porter remède au statut d'apatride de la communauté chypriote turque.

189. La faute remonte à 1964, quand Makarios a été reconnu par le Conseil de sécurité comme représentant le gouvernement légitime de Chypre, et que, malgré toutes nos protestations, le mot "constitutionnel" n'a pas été inséré avant le mot "gouvernement" dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964. Cela a rendu Makarios intransigeant. Il a continué avec imprudence à usurper toute l'autorité gouvernementale après avoir expulsé par la force des armes tous les Turcs des institutions gouvernementales et a persisté à se comporter en Chef d'Etat grec dans un Etat grec. Si l'on nous avait manifesté en 1964 et par la suite l'intérêt et la compréhension qui nous sont accordés partiellement aujourd'hui, les dirigeants chypriotes grecs n'auraient pas jugé opportun de prolonger la lutte à Chypre comme ils l'ont fait et comme ils semblent avoir l'intention de le faire, et l'histoire de Chypre aurait très probablement suivi un cours différent. La même faute ne doit pas se répéter.

190. Nous constatons donc ainsi que si les pourparlers ont échoué, ce n'est pas faute de progrès, comme on l'a prétendu. Ce n'est pas l'absence de perspectives d'accord qui a conduit à l'échec, c'est le boycott prémédité de Makarios. Les pourparlers ont échoué parce que l'Archevêque, engagé par la politique d'*enosis* de l'Eglise grecque orthodoxe, ne peut pas accepter d'indépendance permanente. C'est pourquoi il est opposé à une fédération comportant deux zones. C'est pourquoi il n'est pas prêt à s'entendre avec nous dans le cadre des réalités actuelles.

191. Le fait qu'il ne voulait pas de solution pendant les conversations intercommunautaires prolongées qui ont eu lieu de 1968 à 1974 apparaît à l'évidence dans la déclaration qu'il a faite à Lawrence Stern, du journal *The Washington Post*, très peu de temps après le coup de 1974 : "Le fait que je semble ne jamais vouloir m'entendre avec les Turcs peut avoir été irritant... mais cela explique probablement la prolongation de ma vie politique et le fait que le coup ait été retardé". Cette déclaration a été publiée dans le No 19, de *Foreign Policy*, au cours de l'été 1975.

192. Le fait qu'il n'ait pas voulu d'un accord une nouvelle fois au cours des pourparlers de Vienne,

est confirmé par sa déclaration très récente faite à Peter Mellas, correspondant de *Newsweek*, qui a été publiée dans le *Cyprus Mail* du 7 novembre 1975, dans laquelle il a répété publiquement que toute solution dans le cadre des réalités actuelles de l'île serait pire que le maintien de la situation actuelle de fait.

193. Et pourquoi les pourparlers ont-ils été interrompus ? De l'aveu même de l'archevêque Makarios, parce que :

"Si les conversations se poursuivaient... on aurait l'impression fausse que le problème de Chypre n'est qu'un différend entre les deux communautés, et il passerait, de sa base internationale actuelle, aux dimensions réduites d'un problème interne à l'île."

Cette déclaration de Makarios a été faite par l'intermédiaire de son bureau d'information publique en mai 1975.

194. Comment les pourparlers auraient-ils pu se poursuivre ? Comment aurions-nous pu parvenir à un règlement pacifique avec un homme indifférent aux réalités ? Il apparaît à l'évidence, de la politique qu'il a suivie et des actes qui ont été les siens au cours des entretiens intercommunautaires, qu'il n'a jamais eu l'intention de s'entendre avec nous.

195. Alors que nous étions en train de négocier à Vienne, il s'est rendu à la Conférence des pays du Commonwealth, à Helsinki, à La Havane et à Lima, s'efforçant de détruire l'image d'une Chypre binationale, nous empêchant de répondre et s'employant à faire adopter des résolutions qui contredisent totalement les principes dont nous étions convenus lors des entretiens intercommunautaires.

196. Et finalement, il a décidé de rompre complètement les négociations et de venir devant l'Assemblée générale pour se débarrasser des accords que les deux parties avaient conclus à Vienne. En bernant le monde et en dénaturant la réalité de l'île, il a réussi à faire adopter une résolution peu réaliste, la résolution 3395 (XXX), qui n'a aidé personne, pas même sa propre communauté.

197. La communauté chypriote turque estime que les conversations intercommunautaires sont toujours la meilleure et la seule façon de résoudre le problème de Chypre. Nous sommes en faveur des conversations. Mais il faut comprendre que la reprise des négociations dans le cadre de la résolution 3395 (XXX) est inacceptable. Il faut trouver une nouvelle méthode, qui doit être négociée entre les parties intéressées.

198. La communauté chypriote turque fera de son mieux pour faciliter la reprise des pourparlers et coopérera effectivement pour qu'ils réussissent. Nous apprécions la contribution inestimable que

le Secrétaire général a apportée à ce propos dans le passé et nous lui donnerons notre entière coopération à l'avenir.

199. Nous sommes en faveur des conversations. Mais que signifient les négociations si ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord à Vienne est dissimulé aux Nations Unies, est dissimulé au monde, et est même dissimulé aux Chypriotes grecs, et si cela ne doit être ni respecté ni mis en application ?

200. Donc, si l'archevêque Makarios veut aussi que des négociations constructives reprennent, qu'il dise alors publiquement qu'il accepte un règlement fondé sur une fédération en deux zones, fermée à l'*enosis*; il ne doit pas nous empêcher d'être entendus dans toutes les instances internationales auxquelles recourt l'administration chypriote grecque; et il doit accepter l'établissement d'une administration spéciale à Chypre qui considère la communauté chypriote turque comme des citoyens égaux et mettre fin au statut d'apatride qui caractérise aujourd'hui la communauté chypriote turque.

201. Demandons-nous trop lorsque nous prions l'archevêque Makarios de dire à son peuple que nous sommes en train d'élaborer un système fédéral à deux zones, complètement fermé à l'*enosis* ? C'est au monde d'en juger. Si l'archevêque est sincère et de bonne foi, s'il éprouve le désir réel d'une indépendance et d'une indépendance permanente, alors il ne lui sera pas difficile de respecter ces conditions.

202. Mais est-ce que l'archevêque Makarios est prêt à accepter un règlement ? Je vais citer un extrait paru récemment dans la presse grecque faisant l'évaluation de la situation :

"Tout le monde doit comprendre et admettre que la lutte se poursuivra jusqu'à la victoire complète, sans concessions aucunes..."

"Nous n'abandonnerons pas la lutte quels que soient les sacrifices qu'elle exige, tant que notre population ne reviendra pas à Morphou, tant qu'elle ne respirera pas l'air du château de Kyrenia tant qu'elle ne hissera pas le drapeau de la victoire sur Famagouste et tant qu'elle ne pourra éteindre sa soif avec l'eau sacrée de l'Ayios Andreas..."

"C'est là la politique de Makarios. C'est là la décision de notre population. Nous ne reculerons pas d'un pouce..."

C'est une citation tirée d'un journal grec, *Anayennisis*, paru le 4 décembre 1975.

203. Et voici ce que déclarait l'archevêque Makarios juste avant le coup : "L'union de Chypre avec la Grèce requiert l'extermination de la communauté turque". C'est ce qu'il a dit au cours d'une interview avec Mme Karin Kaamereit, de l'hebdomadaire allemand *Bunte Illustrierte* le 19 avril 1973.

204. Je crains que cette évaluation et cette déclaration ne soulèvent guère d'optimisme ! Il est grand temps que Makarios se décide. Est-ce que nous faisons partie de Chypre ou non ? Allons-nous faire partie du mécanisme administratif de Chypre, et quand ? Acceptera-t-il notre proposition d'un gouvernement central fédéral de transition ? Combien de temps encore devons-nous rester apatrides ? Combien de temps encore l'archevêque devra-t-il se retrancher derrière les résolutions des Nations Unies et jouer au jeu du gouvernement contre nous ?

205. Je crois devoir brièvement parler de la question des réfugiés qui a été mentionnée par M. Clerides et quelques autres représentants cet après-midi. La question des réfugiés — un problème humanitaire — a été grossièrement déformée et honteusement exploitée par la partie chypriote grecque. Le nombre de personnes déplacées est d'environ 90 000. Cette évaluation a été faite lors du recensement officiel de la population des villages chypriotes grecs qui ont été évacués. Même les autorités chypriotes grecques, même leur ministre de la justice, Criton Tronaritis, dans un document officiel intitulé "Aspects juridiques du problème des réfugiés de Chypre", prétendent que le nombre pourrait aller jusqu'à 120 000. Il y a 65 000 réfugiés turcs qui se sont installés dans le nord. Nous avons en outre 25 000 réfugiés qui ont été déplacés depuis 1963. Ainsi le nombre de personnes déplacées des deux parties est à peu près le même : 90 000 à 95 000.

206. Nous avons passé un accord sur un échange réciproque de populations, qui a été mis en application. Un nombre égal de personnes déplacées ont été installées dans le nord et dans le sud, et les quelques milliers restants, s'ils le veulent, peuvent être réinstallés, si l'on fait preuve de bonne volonté et si on le désire. Par conséquent, il serait peu réaliste de s'attendre à cette étape que ces 180 000 personnes — Turcs et Grecs — soient à nouveau chassées, déracinées et renvoyées d'où elles viennent, de sorte que le passé tragique se répète dans les quelques prochaines années. Nous devrions être plus réalistes sur ce sujet, et éviter toute exagération.

207. De plus, on a prétendu cet après-midi qu'il y avait une immigration massive de population en provenance de la Turquie. C'est ce que nous entendons dire depuis un an par la partie grecque. Cette allé- gation est sans fondement aucun. Les personnes qui reviennent à Chypre sont des Chypriotes turcs qui ont été forcés de quitter l'île sous la menace de l'EKOA et sous la pression militaire, économique, politique et sociale de l'administration chypriote grecque au cours des vingt dernières années. Ces personnes sont des Chypriotes turcs, et c'est leur droit le plus strict de retourner à Chypre maintenant qu'une sécurité relative de l'existence et de la propriété a été rétablie dans la partie septentrionale de l'île.

208. On a également prétendu une fois de plus cet après-midi que les accords de Vienne n'avaient pas été mis en application par la partie chypriote turque. Mais je crains que la partie grecque ne se contredise elle-même. Il y a un paradoxe. Les Grecs prétendent qu'aucun accord n'a été réalisé à Vienne. Ils ont fait faire à M. Clerides une déclaration que je cite : "Cette affirmation est totalement dénuée de fondement. Il n'y a pas d'accord de principe ou autre sur aucun point ou question concernant la solution du problème chypriote". Cette déclaration faite par M. Clerides a été distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale⁴.

209. Malheureusement, nous voyons l'archevêque se livrer encore à la politique de marchandage. Au cours des négociations, dans cet exercice de marchandage il attrape tout ce qu'il peut. Il empêche comme si c'était à lui. Mais lorsqu'il s'agit de donner quelque chose, il n'y a rien à donner. Ou bien il y a une solution d'ensemble selon les principes qui ont été acceptés, comme un ensemble, à Vienne, ou bien il n'y a aucun accord. Je crois qu'il est grand temps que nos amis Chypriotes grecs décident s'il y a eu, ou s'il n'y a pas eu, accord à Vienne.

210. En ce qui concerne le problème humanitaire, je tiens à souligner de façon très ferme, pour que cela soit enregistré dans le procès-verbal, que nous faisons de notre mieux pour résoudre les problèmes humanitaires. Nous le faisons pour des raisons humanitaires et non en tant que partie à un accord dont la partie grecque nie catégoriquement l'existence.

211. Pour me résumer, si l'archevêque Makarios refuse de considérer le problème chypriote comme un différend entre les deux communautés et insiste pour dire que c'est juste une invasion de la part de la Turquie; s'il ne considère par les Turcs comme faisant partie de Chypre et les laisse dans la condition d'apatride; s'il continue de rejeter la formation d'un gouvernement de transition, alors que les négociations sur une fédération bizonale se poursuivent; s'il ne met pas fin à la politique agressive qu'il mène contre nous dans les instances internationales pour une période de temps concerté et n'apporte pas toute son attention aux conversations de paix; s'il continue de prêcher en faveur d'une longue lutte pour rejeter les Turcs hors de Chypre; s'il ne commence pas à considérer Chypre comme la terre des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs qui doivent remettre de l'ordre dans leurs maisons après une politique vieille de douze ans qui tendait à nous expulser de Chypre; s'il nie tout ce qui a été accepté en principe au cours des pourparlers; et s'il considère qu'une solution bizonale est contraire à ses convictions et à sa personnalité car un tel accord enterrerait une fois pour toutes son idée de l'*enosis*, comment alors pourrait-il y avoir accord ?

212. Tant qu'on lui permet de se considérer comme le chef d'un petit Etat qui a été envahi par un voisin

puissant, pourquoi devrait-il signer un accord et consolider le résultat naturel de sa politique d'*enosis* ? Pourquoi ne pas demander d'autres résolutions dans d'autres instances internationales en l'absence de la communauté chypriote turque et s'attendre à un autre embargo contre la Turquie ou à d'autres événements ? Puisque les Turcs de Chypre ne sont pas considérés ou acceptés comme faisant partie de Chypre et sont laissés dans la condition d'apatride, pourquoi ne pas continuer à jamais ce jeu de gouvernement ? Tant que l'archevêque est accepté comme le représentant de l'ensemble de Chypre, tant qu'il est considéré comme le champion et le défenseur de l'indépendance, tant qu'on ne nous octroie pas un statut d'égalité, il ne pourra pas y avoir de solution.

213. J'espère sincèrement que la bonne volonté et le bon sens l'emporteront et que des négociations constructives et utiles reprendront et conduiront à une solution réaliste, juste et durable.

214. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

215. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : M. Çelik a parlé devant le Conseil en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, c'est-à-dire en tant que "personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner... assistance"; il a dit qu'un accord avait été signé pour légaliser à Nicosie une communauté à Chypre à l'occasion du renouvellement du mandat de la Force. Cette déclaration constitue une infraction à la compétence du Conseil de sécurité, dont la compétence ne s'étend qu'aux forces des Nations Unies là-bas ou ailleurs. Il est donc question que le Secrétaire général sous l'autorité duquel un procès-verbal a été signé — comme nous le comprenons — en vue de procéder à des arrangements pour le fonctionnement de la Force aurait violé le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, parce que c'est une question intérieure relevant de la compétence d'un Etat Membre des Nations Unies. Donc, de telles déclarations sont totalement hors de propos. Je voudrais donc vous demander votre avis, à vous Monsieur le Président, ou au Secrétaire général, car c'est une question très sérieuse qui doit être éclaircie.

216. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je ne crois pas qu'il m'appartienne, en tant que président du Conseil de sécurité, de tirer au clair le problème relatif à un document qui a été signé au nom du Secrétaire général. Mais il pourrait être utile de demander à celui-ci d'expliquer la situation.

217. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [*interprétation de l'anglais*] : Pour répondre à la question qui a été posée par le représentant de la Grèce, je confirme ce que j'avais déclaré au Conseil de sécurité au cours des consultations officieuses de ce matin. Le 13 décembre — c'est-à-dire aujourd'hui, ce matin — à

11 h 40 TU, le procès-verbal suivant a été signé par "Son Excellence M. Raul Denktas" et le "général Prem Chand, représentant spécial par intérim du Secrétaire général". Je lis la teneur de ce document :

"Au cours des consultations entreprises par le Secrétaire général concernant la prorogation du mandat de la Force et à la suite d'un échange de vues sur cette question avec la communauté chypriote turque, le Secrétaire général a indiqué que son représentant spécial discuterait avec le représentant de la communauté chypriote turque les questions relatives au stationnement, au déploiement et au fonctionnement de la Force dans la région sous autorité turque, en vue de parvenir à des arrangements mutuellement acceptables, qui devront être consignés dans un échange de lettres."

Ce document n'appelle pas d'explications et je ne saurais accepter aucune interprétation unilatérale.

218. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

219. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Nous considérons donc que M. Çelik a donné une interprétation unilatérale du document que le Secrétaire général vient de lire, et nous tenons à dire officiellement, pour le compte rendu, que le procès-verbal qui a été signé n'a aucun statut juridique au regard de la Charte et n'empiète pas sur les affaires intérieures d'un pays en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2. Nous estimons donc qu'il ne revêt aucun statut juridique qui serait contraire aux dispositions fondamentales de la Charte.

220. Il n'y a qu'un gouvernement à Chypre, reconnu légalement par tous les Etats Membres des Nations Unies. Un point c'est tout.

221. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Dans la mesure où ce que vient de nous dire le représentant de la Grèce se rapporte à des faits, il est évident que tout le monde peut les accepter. Mais quant à leur interprétation, je ne crois pas qu'il appartienne au Conseil de sécurité d'interpréter l'effet précis d'un document d'une façon particulière dans une réunion de ce genre. Le Secrétaire général a bien précisé sa position. Il a lu le document et il a dit qu'il ne pouvait pas accepter une interprétation unilatérale quelconque. Il appartient donc aux Etats Membres de donner leur propre interprétation du document compte tenu de ce qu'a déclaré le Secrétaire général.

222. Je donne la parole au représentant de Chypre.

223. M. ROSSIDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais dire quelques mots sur la question que nous examinons en ce moment, c'est-à-dire sur le document qu'a lu le Secrétaire général et qui déclare que des arrangements pratiques ont été pris localement concernant des questions liées au fonc-

tionnement local de la Force dans les régions qui se trouvent pour le moment sous occupation turque. Cela était nécessaire; mais cela n'a rien à voir avec l'assentiment de la part de ceux qui gouvernent dans cette région, que ce soient les militaires turcs ou leurs agents — comme celui qui a paru ici — sous le couvert de dirigeants chypriotes turcs ou autres. Il n'ont rien à dire en ce qui concerne le prolongement du mandat, car le mandat a toujours été renouvelé avec l'assentiment de Chypre. La communauté chypriote turque, qui a eu droit à la parole sur beaucoup de sujets depuis de nombreuses années, n'aurait jamais rêvé de donner son assentiment au renouvellement de ce mandat; pas plus qu'il n'aurait été nécessaire d'avoir le consentement de la Turquie ou de quiconque. J'aurais normalement ignoré ce qu'a déclaré M. Çelik, car rien de ce qu'il a dit n'était fondé; mais c'est une question qui concerne le Secrétaire général, et semblables assertions doivent être réfutées.

224. En fait son discours n'est qu'un tissu de lieux communs ressassés que l'on ressort sans arrêt pour embrouiller les choses. Le représentant de la Turquie fait feu de tout bois, comme d'habitude, pour ne pas répondre quand on lui demande pourquoi son pays continue d'occuper Chypre. Il oublie les 200 000 réfugiés que l'on a chassés de chez eux, expulsés. Puis, soit lui, soit M. Çelik — je les confonds, ils disent les mêmes choses — déclarent qu'il y a maintenant une nouvelle réalité à Chypre. Quelle réalité? Les populations expulsées de force? Est-ce là la nouvelle réalité qui donne des droits? On commet un crime international, et l'on vient dire ensuite que, du fait de ce crime, il y a une nouvelle réalité? On parle ainsi de réalités nouvelles, et l'on continue à expulser les gens et à en faire venir de Turquie.

225. M. Çelik a même le front de dire que ces gens qui arrivent de Turquie sont des Chypriotes turcs qui avaient quitté l'île depuis 1964. Mais nous avons déjà donné des statistiques dans une lettre adressée au Secrétaire général, des statistiques précises, selon lesquelles, si ma mémoire est exacte, en 11 ans, 6 000 Chypriotes turcs seulement ont quitté l'île; un millier au plus d'entre eux sont allés en Turquie, les autres sont partis ailleurs. Comment ont-ils pu tant multiplier en 10 ans, au point que, d'après les comptes rendus publiés dans les journaux — et même les comptes rendus modérés — 80 000 environ sont arrivés à Chypre en masse et à toute vitesse, ont rempli les espaces vides. Voilà comment se présente la situation.

226. Je ne songerais même pas à répondre à toutes les calomnies qu'a proférées ici un agent de l'occupant, qui est venu exprès pour embrouiller les choses, parler de tout et de rien, sans tenir compte de la réa-

lité. Chaque fois qu'il prend la parole ici, il redit les mêmes choses, comme s'il s'agissait de questions importantes dont les Nations Unies et le Conseil de sécurité auraient été saisis. Il s'agit en fait d'une agression: invasion, expulsion et massacre de populations par milliers; il y a plus de 2 000 disparus, dont beaucoup sont aux mains de l'armée turque. On continue à les chercher. La Troisième Commission a adopté une résolution à ce sujet demandant que de nouvelles recherches soient entreprises.

227. Mais tous ces crimes, ce n'est rien! Tout ce qui compte, c'est ce que l'Archevêque a dit à telle ou telle occasion à propos de la Grèce. Voilà les choses importantes dont doit s'occuper le Conseil de sécurité, non pas des agressions, non pas des invasions, non pas des massacres de milliers de Chypriotes, non pas du viol de la République de Chypre — car Chypre a bien été violée par la Turquie! Ce sont choses sans importance! Ne nous y attardons pas et amusons-nous de la calomnie!

228. Le représentant de la Turquie a dit que la résolution 3212 (XXIX) était dépassée par la réalité. Qu'entend-il par là? Je lui ai déjà posé la question. Depuis 1974, les Turcs ont expulsé tant de Chypriotes et amené tant de gens de Turquie que pour eux, la composition démographique de Chypre a changé. C'est d'ailleurs bien ce qu'ils cherchaient. En toute hâte, ils ont voulu changer, par des méthodes criminelles, la composition démographique de Chypre.

229. Quant à la résolution 3395 (XXX), le représentant de la Turquie dit qu'elle n'est pas applicable parce qu'elle demande le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de Chypre constamment violées par la Turquie qui cherche à la partager et pour ensuite l'annexer. Est-ce que cette résolution n'est pas applicable parce qu'elle demande le retrait des forces étrangères qui occupent Chypre et le retour des réfugiés dans leurs foyers, en toute sécurité? Elle n'est pas applicable parce qu'elle fait tout cela en réaffirmant la résolution antérieure de l'Assemblée générale! Pourquoi n'est-elle pas applicable? Parce que la partie coupable ne l'accepte pas. A quoi servent les résolutions des Nations Unies, quel sens ont-elles si ceux qui sont coupables d'agression peuvent en fait y apposer leur veto.

La séance est levée à 17 h 40.

Notes

¹ Voir résolution 383 (1975).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2405^e séance.

³ *Ibid.*, 2357^e séance.

⁴ A/10365.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
